

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE (p. 3)

MM. Alain Tourret, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

2. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 4).

3. Questions au Gouvernement (suite) (p. 4).

IMPLANTATION DE TOYOTA EN FRANCE (p. 4)

MM. Bernard Roman, Lionel Jospin, Premier ministre.

PROJET DE LOI SUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 5)

Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (p. 6)

MM. Augustin Bonrepaux, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

POLITIQUE NUCLÉAIRE FRANÇAISE ET CONFÉRENCE DE KYOTO (p. 6)

MM. Roger Meï, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE MINEURS (p. 7)

M. Patrick Leroy, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉLEVAGE BOVIN (p. 8)

MM. Arnaud Lepercq, Louis Le Pen, ministre de l'agriculture et de la pêche.

CONSÉQUENCES DE LA CRISE MONÉTAIRE ASIATIQUE (p. 8)

MM. Henry Chabert, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

INSCRIPTION D'OFFICE SUR LES LISTES ÉLECTORALES (p. 9)

MM. Thierry Mariani, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

IMPLANTATION D'UNE USINE TOYOTA DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS (p. 10)

MM. Jean-Louis Borloo, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

REVALORISATION DES PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE MINEURS (p. 11)

M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD

4. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 12)

Rappel au règlement (p. 12)

MM. Christian Estrosi, le président.

Article 1^{er} (suite) (p. 13)

Amendement n° 783 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; François Goulard, Richard Cazenave. – Rejet par scrutin.

MM. le président, Henri Cuq, Michel Suchod.

Suspension et reprise de la séance (p. 15)

M. le président.

Rappels au règlement (p. 16)

MM. François d'Aubert, le président, Pierre Lellouche, André Gerin.

Reprise de la discussion (p. 17)

Amendement n° 393 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre, Laurent Dominati, Noël Mamère, Jean-Luc Warsmann. – Rejet par scrutin.

MM. François d'Aubert, le président.

Amendements identiques n°s 258 de M. Masdeu-Arus et 408 de M. Warsmann : MM. Jacques Myard, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, François Goulard, Richard Cazenave, Jean-Louis Debré, le ministre. – Réserve du vote.

M. Jean-Louis Debré.

Suspension et reprise de la séance (p. 22)

Amendement n° 1514 de M. Brard, avec le sous-amendement n° 1944 de M. d'Aubert, et amendement n° 397 de M. Hascoët, avec les sous-amendements n°s 1945 et 1946 de M. d'Aubert : MM. André Gerin, François d'Aubert, Guy Hascoët, François Goulard, le rapporteur, le ministre, Laurent Dominati, Christophe Caresche, Noël Mamère. – Rejet du sous-amendement n° 1944 et de l'amendement n° 1514 ; rejet du sous-amendement n° 1946 ; rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 1945 ; rejet de l'amendement n° 397.

Amendement n° 394 de M. Hascoët, avec le sous-amendement n° 2021 de M. d'Aubert, amendement n° 1250 de M. Goasguen et amendement n° 1271 de M. Dray, avec le sous-amendement n° 2022 de M. d'Aubert : MM. Guy Hascoët, François d'Aubert, Henri Plagnol, Julien Dray, le rapporteur, le ministre, Pierre Lellouche, Léonce Deprez, Marc Laffineur.

Rappel au règlement (p. 29)

M. Rudy Salles.

Reprise de la discussion (p. 30)

M. Julien Dray. – Rejet du sous-amendement n° 2021 et de l'amendement n° 394 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 1250.

Rappel au règlement (p. 30)

M. Richard Cazenave.

Reprise de la discussion (p. 31)

Rejet du sous-amendement n° 2022 et de l'amendement n° 1271.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance. | **5. Ordre du jour** (p. 31).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe Radical, Citoyen et Vert.

TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Le caractère cancérigène de l'amiante est désormais reconnu par tous. La décision d'interdire la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante a été prise le 3 juillet 1996.

Reste l'essentiel : la situation des travailleurs qui, parce qu'ils ont été mis en contact avec l'amiante, voient, dix ou quinze années plus tard, leur santé diminuée et leur avenir brisé. Aucun employeur n'accepte plus d'embaucher un salarié qui est resté plusieurs années au contact de l'amiante, car il prendrait le risque d'avoir dans l'effectif de son entreprise un homme dont la santé est potentiellement diminuée.

Les responsabilités sont diverses, puisque certains ont délibérément laissé des hommes en contact avec des produits qui génèrent à terme des maladies professionnelles dont nul ne conteste la gravité.

D'autres pays que la France ont été confrontés au même drame, l'Italie, notamment, qui a décidé d'anticiper la mise à la retraite des travailleurs de l'amiante.

Mes deux questions sont les suivantes :

Premièrement, le Gouvernement a-t-il l'intention de créer un statut des travailleurs de l'amiante ?

Deuxièmement, envisage-t-il de bonifier la durée de cotisation à l'assurance vieillesse pour faciliter l'accès à la retraite à taux plein des travailleurs de l'amiante, qui ont bien mérité qu'on s'occupe d'eux ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, l'amiante pose un problème de santé publique majeur puisque, selon le rapport de l'INSERM, entre 1 500 et 2 000 cas de maladies dues à l'amiante – asbestose, fibrose pulmonaire, cancer bronchique, mésothéliome – sont dénombrés chaque année dans notre pays. La progression, pour le mésothéliome, serait de 25 % tous les trois ans. C'est dire l'ampleur du problème.

Le rapport de l'INSERM a conclu que la majorité des cas de cancer pulmonaire étaient dus à une exposition directe. Les ouvriers ayant travaillé dans les mines d'amiante ou dans les usines de fabrication de matériaux incluant de l'amiante sont très menacés. Mais ce rapport fait aussi mention du risque lié à la respiration de fibres microscopiques répandues dans l'atmosphère des bâtiments construits avec de l'amiante, en particulier des bâtiments administratifs tels que les établissements d'enseignement ou les hôpitaux. L'existence de ce risque est contestée.

En Italie, une loi de 1992 donne droit, en effet, à une majoration des retraites pour les travailleurs victimes de l'amiante, mais le niveau d'indemnisation des maladies professionnelles y est très inférieur. Je rappelle en outre que les primes versées à ce titre en France continuent d'être servies après le départ à la retraite, ce qui n'est pas le cas en Italie.

Il n'empêche que les personnes atteintes de ces maladies doivent accomplir un véritable parcours du combattant pour prouver qu'elles ont été en contact avec l'amiante. Car c'est aux malades qu'incombe la charge de la preuve.

Avec Mme Martine Aubry, nous avons décidé de convoquer au mois de janvier le comité interministériel de l'amiante. Des mesures seront proposées à cette occasion, ainsi que dans le cadre de l'UNEDIC, pour favoriser la prise en charge des malades.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. D'ores et déjà, les conclusions de l'office parlementaire présidé par M. Jean-Yves Le Déaut sont prises en compte. Nous avons décidé également, après avoir reçu à plusieurs reprises l'ANDEVA, l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante, de faire droit à ses légitimes requêtes.

Tout sera fait pour que ces maladies professionnelles soient prises en charge au titre de la branche accidents du travail et non pas seulement au titre de l'assurance maladie, comme c'est très souvent le cas aujourd'hui. C'est pourquoi, j'y insiste, nous serons très attentifs aux discussions qui auront lieu dans le cadre de l'UNEDIC.

Enfin, Martine Aubry et moi-même avons décidé de nommer un responsable pour que l'évolution des connaissances sur les maladies dues à l'amiante soit prise en compte. C'est le professeur Claude Got qui sera chargé, avec un groupe d'experts, non pas de réaliser une expertise supplémentaire, mais d'ajuster les décisions à prendre aux connaissances scientifiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

2

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Nous recevons, dans le cadre de la grande commission franco-russe, nos collègues de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à la délégation parlementaire conduite par M. Guenadi Nikolaevitch Sélezniev, Président de la Douma. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions au Gouvernement.

Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

IMPLANTATION DE TOYOTA EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Bernard Roman.

M. Bernard Roman. Monsieur le Premier ministre, l'implantation, annoncée hier, d'une usine Toyota près de Valenciennes est naturellement une excellente nouvelle dont nous pouvons nous féliciter.

M. Patrick Delnatte. Question téléphonique !

M. Patrick Ollier. C'est Peugeot et Renault qui vont être contents !

M. Bernard Roman. Nous nous en félicitons, bien sûr, pour les hommes et les femmes qui retrouveront ainsi un emploi, en même temps que l'espoir et souvent la dignité qu'ils avaient perdus à cause du chômage.

Mais nous nous en réjouissons aussi parce que cette implantation est sans doute la meilleure réponse à ceux qui, aujourd'hui, cultivent le pessimisme, le repli sur soi ou l'immobilisme. Quels sont, en effet, les critères mis en avant par la première entreprise industrielle du Japon pour justifier son choix ?

M. Okuda, son président, nous parle des compétences et des qualités des hommes. Il évoque le rôle de votre gouvernement, monsieur le Premier ministre, ou encore la situation économique nationale. Par conséquent, ni les coûts salariaux, pourtant si souvent décriés, ni la perspective du passage aux 35 heures n'ont découragé Toyota.

M. Michel Meylan et M. Jean Ueberschlag. La question !

M. Bernard Roman. Oui, la France mène...

M. Jean-Michel Ferrand. A mené !

M. Bernard Roman. ... une politique économique qui attire les investisseurs les plus importants, n'en déplaise à ceux qui, en campagne au sein du CNPF, ou en relais de

leurs propos au sein de cette assemblée, s'évertuent par des déclarations démesurées à établir la confusion entre l'intérêt de la France et le combat partisan. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Au-delà de cette annonce, monsieur le Premier ministre, quel est l'impact et quelles sont les conséquences de cette décision en termes de perspectives industrielles et d'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Je ne voudrais pas, monsieur le député, solliciter vos propos. Je ne voudrais pas, mesdames et messieurs les députés de l'opposition, interpréter votre silence. Il me semble néanmoins, monsieur Roman, que vous avez peut-être dit, il y a un instant, le contraire de ce qu'aurait dit l'opposition si Toyota ne s'était pas installé en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Puisque vous l'avez fait, je peux me dispenser de le faire. Je resterai donc sur le terrain factuel.

L'entreprise Toyota et son président, M. Okuda, ont décidé d'installer en France, à Onnaing, près de Valenciennes, une très importante usine de construction automobile. Ils l'ont fait après avoir examiné de très nombreux sites sur la base de très nombreux critères, aussi bien dans d'autres pays d'Europe qu'en France. Cette décision est la leur, elle leur appartient.

M. Michel Meylan et M. François Goulard. Combien ça coûte ?

M. le Premier ministre. Ce qui est sûr, c'est que cet investissement très important – 4 milliards de francs – aura un impact très fort sur l'activité économique de cette région et de notre pays. On peut en attendre la création de près de 2 000 emplois directs et de plusieurs milliers d'emplois indirects, notamment dans notre industrie équipementière de l'automobile qui est très performante.

M. Bernard Accoyer. Combien ça coûte ?

M. le Premier ministre. En outre, le choix de Toyota aura un impact utile sur une région où le tissu industriel a beaucoup souffert et où le taux de chômage est particulièrement élevé.

M. Bernard Accoyer. Quel est le montant des aides ?

M. le Premier ministre. Avant de se décider, Toyota a analysé les atouts comparés de la France et des autres pays européens. Mais je lui laisse le soin de justifier sa décision.

C'est une raison d'efficacité globale qui a conduit cette entreprise, très efficace et très exigeante, à faire ce choix.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Piège à cons ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le Premier ministre. Il est sûr qu'une décision de cette importance, prise par un groupe industriel lui-même décisif, traduit indiscutablement à la fois sa confiance dans l'avenir de l'économie française et sa capacité à

s'adapter au cadre légal – y compris les 35 heures – qui sera le nôtre dans quelques années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

L'implantation en France d'une très grande unité de production japonaise aura-t-elle des conséquences sur l'activité de nos constructeurs automobiles ? À partir du moment où l'entreprise Toyota avait décidé de s'implanter en Europe, nous avons un intérêt évident à ce qu'elle choisisse la France. Puisque, de toute façon, nous aurions eu les voitures, autant avoir aussi l'investissement, l'activité, l'emploi et les retombées sur la vie économique nationale et régionale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Parce qu'elle va dans l'intérêt de cette région et de notre pays, nous avons tous à nous réjouir de cette décision essentielle, qui est un hommage à la qualité de nos ingénieurs, de nos techniciens et de nos ouvriers, un hommage à la capacité économique de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

PROJET DE LOI SUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, vous avez placé l'emploi au cœur de votre action, d'abord en organisant un dispositif sur l'emploi des jeunes, puis en présentant ce matin en conseil des ministres un projet de loi sur la réduction du temps de travail.

Ce texte participe d'un véritable projet de société : replacer l'homme au cœur de l'économie, partager le travail, créer des emplois. C'est sur cette dernière dimension que l'urgence de la situation nous oblige à mettre l'accent.

Les modalités d'organisation du temps de travail ont, depuis une dizaine d'années, profondément évolué : temps partiel subi, contrats de courte durée, fractionnement et flexibilité des horaires. Il est temps d'inscrire ces mutations dans le cadre d'une politique économique qui s'inspire d'une volonté de partage du travail et de création d'emplois.

Le débat autour de la lutte contre le chômage nourrit en permanence une controverse entre les partisans de la croissance et les tenants de la réduction du temps de travail. Cette opposition n'a aucun fondement.

M. Jean-Michel Ferrand. C'est une question ou une profession de foi ?

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. L'histoire économique nous apprend que nous avons toujours relié la croissance économique et la réduction du temps de travail. Les deux sont évidemment complémentaires et forment le socle de votre politique. (*« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Pouvez-vous poser votre question, madame ?

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Il est donc essentiel d'aller plus loin grâce à un dispositif de réduction du temps de travail, dispositif législatif qui devra mobiliser toutes les parties prenantes : chefs d'entreprise, salariés, syndicats.

M. Philippe Auberger. Baratin !

M. Jean-Michel Ferrand. La question, monsieur le président !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Pouvez-vous, madame la ministre, nous éclairer sur les grands axes de ce projet de loi qui devra être fondé sur le dialogue social et permettre la création d'emplois ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme vous venez de le dire, madame la députée, le Gouvernement qui, par la voix du Premier ministre, a annoncé que l'emploi serait sa priorité n° 1, a effectivement décidé d'emprunter toutes les pistes susceptibles de remettre notre pays sur le chemin de l'emploi.

Il s'agit d'abord de favoriser la croissance en relançant la consommation, en équilibrant mieux les prélèvements sur le travail et sur le capital, en faisant émerger les métiers de demain : nouvelles technologies et nouveaux services. Il convient aussi d'aider les petites et moyennes entreprises à créer des emplois. Enfin, il faut s'engager dans la voie de la réduction de la durée du travail.

Certes, il n'est pas facile de changer les habitudes, pour les chefs d'entreprise qui organisent le travail comme pour les salariés. Mais il est vrai aussi que nos concitoyens attendent que l'emploi soit notre priorité et que nous ne laissions de côté aucune solution.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de présenter au Parlement ce projet de loi d'orientation et d'incitation qui montre la voie en fixant au 1^{er} janvier 2000 la date d'application des 35 heures dans les entreprises de plus de vingt salariés, tout en leur laissant une grande souplesse quant au choix des moyens, puisque les modalités de la réduction de la durée du travail, de même que les modalités de compensation, seront renvoyées à la négociation.

Telle est notre conviction, partagée sans aucun doute par les 1 500 chefs d'entreprise qui ont signé un accord en la matière cette année et par tous ceux qui s'attachent à la réalité du projet de loi au lieu de s'en tenir à certains slogans qui ont parcouru notre pays. Ils se disent qu'il s'agit pour leur entreprise d'une opportunité qui peut leur permettre de gagner en compétitivité, en essayant d'être plus réactifs par rapport à leurs clients, de mieux utiliser les machines et de davantage moduler le travail.

Cette évolution sera aussi une chance pour les salariés qui auront une durée du travail moins longue et des conditions de vie meilleures, ainsi que pour les chômeurs.

Pour la mener à bien, nous devons faire confiance aux chefs d'entreprise et aux organisations syndicales. Comme vous le savez, l'Etat a décidé d'accompagner ce mouvement en aidant financièrement ceux qui iront plus vite et plus loin. A la fin de 1999, il tirera les conséquences des négociations et fixera de façon précise les règles du passage aux trente-cinq heures avant le 1^{er} janvier 2000 en prenant en compte la situation économique.

Nous engageons aujourd'hui en France un chantier formidable, qui peut être une source d'espoir pour des centaines de milliers de chômeurs. Il appartient désormais

aux chefs d'entreprise et aux salariés de prendre leurs responsabilités. Plus je les rencontre, plus j'ai l'assurance qu'ils ne décevront pas ceux qui attendent aujourd'hui aux portes des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le ministre, plusieurs milliardaires échappent aujourd'hui à l'impôt de solidarité sur la fortune en utilisant des procédés contestables.

M. Jean Glavany. C'est scandaleux !

M. Bernard Derosier. Honteux !

M. Augustin Bonrepaux. Cela conduit à des disparités choquantes, intolérables entre les différentes catégories de contribuables : d'un côté, les plus nombreux, souvent les plus modestes aussi, font leur déclaration, acquittent leurs impôts et sont parfois soumis à des contrôles tatillonnés ; de l'autre, ceux qui ont des fortunes colossales, qui peuvent se payer des conseillers fiscaux pour tourner la loi, échappent à l'impôt en toute impunité.

Ces agissements, intolérables au regard de la cohésion sociale...

Mme Odette Grzegorzulka. Vous avez raison !

M. Augustin Bonrepaux. ... qui exige que chacun contribue à l'effort national en fonction de ses moyens, doivent être réprimés.

Monsieur le ministre, quelles dispositions allez-vous prendre immédiatement pour mettre fin à cette évasion fiscale et réprimer ces procédés ?

Pour l'avenir, quand allez-vous nous soumettre une réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune pour inclure l'ensemble du patrimoine – entreprises, œuvres d'art (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), propriétés foncières – dans les bases de cet impôt ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous avez fait allusion à des personnalités, mais vous savez que le secret fiscal protège tous les contribuables, qu'ils soient puissants ou modestes.

M. Jean-Pierre Brard. Mme Bettencourt ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens d'abord à rappeler que l'article 769 du code général des impôts interdit de déduire une dette d'un patrimoine qui n'est pas imposable. Ainsi, on peut déduire une dette si l'on achète un immeuble, mais pas si l'on acquiert une œuvre d'art ou, ce qui est équivalent, un outil de travail.

Je veux ensuite souligner qu'en 1996 l'impôt de solidarité sur la fortune a fait l'objet d'une déclaration par 174 000 personnes, qu'il a rapporté 8,2 milliards de francs, que 12 000 contrôles ont été effectués et que

9 400 redressements ont rapporté 288 millions de francs. Le Gouvernement est d'ailleurs décidé à accentuer la lutte contre la fraude fiscale et à développer les mesures pour réprimer l'évasion fiscale. L'Assemblée nationale a eu l'occasion d'en débattre au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1998.

Enfin vous savez, monsieur le député, que le Gouvernement entend engager avec tous ceux qui souhaitent s'y associer une réflexion sur la fiscalité du patrimoine dont on pourrait tirer des conséquences dans la loi de finances pour 1999. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est de l'argent qu'il faut tirer !

M. le président. Nous reviendrons au groupe socialiste en fin de séance s'il reste un peu de temps.

Nous en venons aux questions du groupe communiste.

POLITIQUE NUCLÉAIRE FRANÇAISE ET CONFÉRENCE DE KYOTO

M. le président. La parole est à M. Roger Meï.

M. Roger Meï. Monsieur le Premier ministre, cette semaine se déroule à Kyoto la conférence internationale sur l'effet de serre. Chacun en mesure bien les conséquences pour l'avenir de l'humanité et mesure la nécessité de réduire les émissions de CO₂. Or la France peut se présenter à cette conférence avec un bilan extrêmement positif grâce à sa politique nucléaire, ses centrales et ses avancées technologiques. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Il faut, certes, insister sur la nécessité de continuer les efforts pour réduire les émissions de CO₂, comme d'ailleurs celles des autres gaz polluants, mais nous devons également poursuivre le développement du nucléaire civil (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), en veillant à l'amélioration de la sûreté des installations et à la nécessité d'éliminer les déchets.

Je demande donc une nouvelle fois, au nom de mon groupe, comme notre président, Alain Bocquet, l'a demandé la semaine passée à la conférence des présidents, qu'un débat soit organisé sur la politique nucléaire française. En effet, monsieur le Premier ministre, n'est-il pas temps d'organiser ce débat qui pourrait s'élargir aux thèmes énergie et environnement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, naguère encore, la question du réchauffement du climat était contestée. A l'époque de la conférence de Rio qui a marqué le début de la prise de conscience internationale, des polémiques, qui apparaissent aujourd'hui surréalistes avec le recul, opposèrent les experts sur ce sujet.

Heureusement, la prise de conscience a progressé assez rapidement et nul ne conteste plus aujourd'hui ce phénomène extrêmement inquiétant, même si les experts ne savent pas encore à quel rythme et avec quelles conséquences il jouera. Je rappelle d'ailleurs que lorsque l'on parle de réchauffement du climat – sujet de la conférence de Kyoto – il ne faut pas s'imaginer une planète dont la

température augmenterait régulièrement et paisiblement. Il s'agit plutôt d'un changement dans les masses climatiques qui entraînerait des perturbations considérables. Dans certains cas, il ferait plus froid, dans d'autres, il ferait plus chaud.

Même si les différences ne seront, en moyenne sur la longue durée, que d'un ou deux degrés, nous aurons à faire face à la menace d'une déstabilisation climatique globale qui aurait des conséquences tragiques d'abord sur le plan agricole, puis sur l'habitat, avec des perspectives de migrations forcées ou spontanées. C'est dire l'importance considérable de cette conférence de Kyoto au sein de laquelle Mme Voynet, qui est le chef de notre délégation (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) s'emploie à trouver une issue favorable.

En l'occurrence il s'agirait – je le répète pour ceux qui l'auraient oublié – d'un engagement significatif et équilibré de réduction des émissions de gaz provoquant un effet de serre – essentiellement le CO₂ – de la part des pays industrialisés.

Cette conférence a d'abord été marquée par le fait que l'Europe, qui a parfois tant de difficultés à harmoniser ses positions dans d'autres domaines, a adopté une attitude homogène consistant à préconiser, pour 2010, une réduction de 15 % des émissions de gaz provoquant un effet de serre, notamment du CO₂.

Les Etats-Unis, qui sont les plus gros pollueurs de la planète compte tenu de leur développement, de l'importation de leur industrie et du nombre des automobiles, de leur mode de chauffage, sont arrivés à cette conférence, en la personne de leur vice-président Al Gore, avec la proposition de maintenir les émissions au même niveau. Face à eux, l'Europe, forte de la cohésion franco-allemande, qui a entraîné l'adhésion des autres membres de l'Union européenne, a présenté cette proposition très ambitieuse d'une réduction de 15 %. J'indiquerai d'ailleurs dans un instant combien la France est elle-même exemplaire sur ce plan.

M. le président. Pourriez-vous conclure, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Les Etats-Unis n'ont donc pas réussi à imposer au début de la conférence de Kyoto, qui n'est pas terminée, leur proposition de stabilisation. Ils n'ont pas davantage divisé les pays en voie de développement en avançant l'idée du permis de polluer, inventé pour semer la perturbation parmi les membres de la conférence. Ils viennent de mettre en avant une nouvelle proposition de réduction de 6 à 8 %.

M. Jacques Brunhes. Répondez sur la question relative à l'inscription d'un débat sur le nucléaire à l'ordre du jour !

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. le ministre des affaires étrangères. La France aura montré qu'elle était capable d'être en pointe pour déterminer l'attitude de l'Union. Sa position étant devenue franco-allemande, puis européenne, les Etats-Unis ont été obligés de reculer et nous espérons encore que la conférence de Kyoto permettra de déboucher sur une réponse montrant que le mouvement entamé à Rio n'a pas été complètement interrompu. (*« La question ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dehaine. A quand le débat sur le nucléaire ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je terminerai en soulignant que la France est exemplaire sur ce plan...

M. Patrick Ollier. Grâce à qui ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... puisque, en raison de son parc électronucléaire et d'une politique d'économies d'énergie menée avec beaucoup de dynamisme et d'ingéniosité technologique, elle est le pays développé qui contribue le moins à cet effet de serre.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, le ministre ne répond pas à la question !

M. le ministre des affaires étrangères. Cela donne encore plus de mérite à la position que nous avons défendue, la dernière initiative en date étant le plan national pour la réduction de l'effet de serre adopté le 26 novembre...

M. Patrick Ollier. Répondez à la question !

M. le président. Je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

M. le ministre des affaires étrangères. ... qui met, une fois de plus, la France au premier rang de ceux qui essaient de conjurer cette menace pour l'humanité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE MINEURS

M. le président. La parole est à M. Patrick Leroy.

M. Patrick Leroy. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, j'ai reçu dernièrement, avec mon collègue Roger Meï, une importante délégation de veuves de mineurs.

Elles mènent, depuis des années, une action déterminée pour obtenir enfin que le taux des pensions de réversion qu'elles perçoivent soit porté de 52 à 54 %. En effet, le revenu de la grande majorité de ces femmes évolue à la baisse et ne dépasse guère le niveau du RMI. Au cours de sa campagne électorale, M. Jospin a proposé de porter le taux de réversion à 60 % pour les pensions les plus modestes. Tel est le cas des veuves de mineurs. Elles attendent donc avec espoir, mais aussi avec fermeté, que le Gouvernement accède aujourd'hui à leur légitime revendication.

M. Michel Meylan. Encore une promesse non tenue !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, les veuves de mineurs demandent en effet, depuis plusieurs années, que le taux de liquidation de leur pension de retraite soit porté de 52 à 54 %. Elles ont très récemment renouvelé cette demande, lorsqu'il a été décidé de porter à 54 % le taux des pensions de réversion des veuves de marins.

De nombreux députés, notamment parmi les élus des bassins miniers – je pense à ceux du Nord, dont vous faites partie, ainsi que Jean-Pierre Kucheida – m'ont entretenue de ce problème au cours des dernières semaines. Ils ont ainsi amené le Gouvernement à décider, conformément à ce qu'avait annoncé le Premier ministre, de porter, à partir du 1^{er} juillet, le taux des pensions de réversion des veuves de mineurs de 52 à 54 %.

M. Bernard Accoyer. Et pour les autres ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, la quasi-totalité des veuves de mineurs – 98,75 % – n'ont pour vivre que cette pension de réversion car elles

n'ont pas travaillé. A l'heure actuelle, 40 % d'entre elles vivent avec moins de 29 000 francs par an parce que leurs maris ont travaillé durant moins de quinze ans dans la mine.

Le Gouvernement a donc pris une mesure juste et attendue. Elle sera financée par la subvention d'équilibre du régime des mines, inscrite au budget du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Les mineurs, défendus par les élus qui ont porté cette revendication, sauront, une fois de plus, qu'ils peuvent compter sur la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉLEVAGE BOVIN

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, comme vous étiez absent la semaine dernière, vous n'avez pu répondre à la question de notre collègue Jean Auclair concernant la partie du paquet Santer relative à l'élevage bovin.

En effet, au lendemain de la grande manifestation de Charolles, où des milliers d'éleveurs se sont retrouvés pour exprimer leur inquiétude et leur opposition à ces mesures qui entraîneraient une baisse de 30 % du prix de la viande bovine et supprimeraient le système de gestion des marchés tel que nous le connaissons, aux propositions de M. Santer, il faut répondre par la mise en place d'un système de prix à la production réaliste, en cohérence avec les structures de production et les possibilités réelles du marché.

Par ailleurs, dans un marché caractérisé par des variations saisonnières et cycliques de la production, un mécanisme d'intervention public efficace reste indispensable.

De même, pour tenir compte de l'extensification souhaitée par Bruxelles et qui correspond à la production de nos régions d'élevage les plus fragiles, des mesures doivent être prises pour revaloriser le soutien aux éleveurs de vaches allaitantes, par l'augmentation de la prime correspondante, en tenant compte de la production de génisses, et par la mise en place d'un dispositif de soutien spécifique au système extensif.

Les négociations de l'OCM bovin-viande constituent un enjeu majeur pour l'avenir. A défaut de la prise en compte de ces objectifs, un plan social serait nécessaire, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur l'installation des jeunes et sur le maintien d'une activité agricole indispensable à nos régions à faible potentiel.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous voudrions savoir si, comme M. Mermaz en 1992, vous avez l'intention de négocier à Bruxelles pour accepter un compromis ou si vous pouvez, dès maintenant, prendre l'engagement, devant la représentation nationale, de rejeter en bloc ces propositions désastreuses pour nos élevages, déjà fragilisés par l'épidémie d'ESB en Grande-Bretagne, afin de maintenir cette production essentielle à l'activité économique de nos zones rurales les plus fragiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, les appréhensions qu'ont exprimées les producteurs de viande bovine lors de leur

rassemblement en province sont compréhensibles. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'analyse des propositions du paquet Santer à laquelle nous avons procédé et la concertation engagée avec les organisations professionnelles démontrent que les propositions relatives à l'élevage bovin ne sont pas acceptables pour plusieurs raisons. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. Donc, vous les repoussez ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. D'abord, vous avez évoqué la suppression des mesures d'achats publics à l'intervention que propose le paquet Santer. Nous considérons qu'elle aurait un effet de baisse sur les prix à la production et que, de ce fait, l'élevage allaitant serait particulièrement fragilisé. Les achats publics en intervention ont montré, en particulier lorsqu'il s'est agi d'affronter la crise de la vache folle, qu'ils constituaient un outil dont il convenait de ne pas se séparer.

En ce qui concerne la baisse des prix, vous avez fait état d'une proposition de 30 %. Nous avons déjà donné notre sentiment à cet égard : un tel système n'est pas adapté à la filière de la viande bovine, qui demeure fragile. Au demeurant, les propositions en la matière sont déséquilibrées car elles agiraient au détriment de l'élevage extensif. Je partage cette analyse que font les producteurs.

Si nous voulons que la politique agricole se conjugue harmonieusement avec une politique d'occupation de l'espace et d'aménagement du territoire, nous devons obtenir une réévaluation des aides à l'élevage bovin, notamment en faisant en sorte que soit pris en compte, au moins ponctuellement, l'état de la production fourragère.

Nous avons mis en avant cette proposition ainsi que la nécessaire consolidation des indemnités de handicap naturel pour que l'élevage reste une exploitation possible...

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... dans les zones difficiles, notamment dans les zones de montagne.

Au fil des conseils agricoles, nous avons fait état de ces demandes et de notre désaccord sur ce point avec les propositions du paquet Santer. C'est aussi ce que le Premier ministre a dit avec force au commissaire Fischler, la semaine dernière, car il s'agit bien d'un enjeu majeur pour l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CONSÉQUENCES DE LA CRISE MONÉTAIRE ASIATIQUE

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Son absence non prévue le dispensera de me répondre ! Peut-être est-elle liée aux remontrances que lui a faites récemment Mme Aubry (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Christian Bourquin. Zozo !

M. Henry Chabert. ... lorsqu'il a émis certaines réserves sur les trente-cinq heures ? J'observe d'ailleurs qu'il n'est pas le seul à gauche à émettre des réserves, puisque

Mme Lienemann écrit sur le sujet : « C'est le projet Aubry qui, au bout du compte, ne permettra ni le progrès social ni la création d'emplois, qui va discréditer la gauche plurielle. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'en viens, monsieur le président, à ma question.

La crise monétaire qui a secoué quelques-uns des pays asiatiques ne sera pas sans conséquences sur l'économie mondiale, donc française, même si, sur les marchés asiatiques, la France est encore peu présente, ne serait-ce que par l'effet des dévaluations pratiquées par certains de ces pays sur leur monnaie, ce qui les rend plus compétitifs.

Sans dramatiser la portée de ces conséquences, elles ne peuvent être ignorées. Je rappelle qu'en 1992, les conséquences de la crise de la lire et de la livre avaient été estimées à environ 5 milliards de francs. Elles ont été en réalité de 40 milliards de francs.

Par son effet de déflation externe, qui s'ajoute à la politique de déflation interne que vous conduisez, la croissance en 1998 risque d'être inférieure à 3 % dans des proportions que les experts évaluent entre 0,2 et 0,5 %, ce qui aurait de graves conséquences pour notre pays.

Ma question était de savoir quel est l'impact prévu de la situation asiatique sur le commerce extérieur de notre pays, à l'export comme à l'import, et accessoirement sur les charges supplémentaires qui pourraient en résulter pour l'assurance crédit et pour la COFACE. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous comprendrez aisément qu'il soit préférable pour un secrétaire d'Etat au commerce extérieur d'être à l'extérieur lorsque son devoir l'y appelle ! Vous l'excuserez de ne pas être ici. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Santini. Bravo, monsieur le ministre !

M. Christian Jacob. Mme Aubry le terrorise !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En réalité, votre question ne s'adressait pas à lui puisqu'elle portait sur la croissance.

Il est d'ailleurs judicieux de la poser semaine après semaine – ce à quoi vous ne manquez pas ! – puisque la situation évolue régulièrement en Asie ; je pense que vous la suivez avec autant d'attention que le Gouvernement.

Comme vous l'avez dit, on peut craindre que la situation en Asie, que le FMI s'efforce de contrôler mais qui connaît chaque jour de nouveaux développements, ne soit pas sans conséquences sur le taux de croissance de ces pays. Sans doute faut-il s'attendre à ce que, l'année prochaine, il y ait, dans ces pays qui connaissaient jusqu'alors des taux de croissance de l'ordre de 7 %, 8 %, 9 %, un ralentissement qui, pour nous, serait encore bien heureux, mais qui les ramènerait vers des taux de croissance de l'ordre de 4 %.

Ces pays représentent 4 % à 5 % de notre commerce extérieur. Dans cette mesure, ce ralentissement aura une influence sur notre commerce extérieur à la hauteur de ce qu'ils représentent dans nos exportations.

A l'inverse, vous avez sans doute constaté, comme nous, que le ralentissement de l'économie américaine était moins rapide que ne le prévoyait le texte de la loi de finances.

Par conséquent, aujourd'hui, l'équilibre international dans lequel nous sommes a changé. Il s'est partiellement déplacé de l'Asie vers l'Amérique du Nord, mais la demande externe qui nous sera adressée sera sans doute la même que celle qui, pour le moment, a été prévue. Si, dans les jours qui viennent, de nouveaux développements devaient apparaître, peut-être serions-nous alors conduits à reprendre cette discussion. Pour le moment, le nouvel équilibre qui s'établit entre la croissance en Amérique du Nord et celle qui existe en Asie ne me semble pas devoir changer la demande extérieure.

Vous avez, dans une incise, parlé de politique de déflation interne. Je pense que votre langue a fourché puisque vous aurez constaté comme moi, au vu des derniers chiffres, que la consommation a atteint des taux de croissance qu'elle n'a pas connus depuis de nombreuses années et qu'en d'autres temps vous auriez eu à cœur de saluer avec un peu plus d'enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

INSCRIPTION D'OFFICE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour une question courte qui appellera une réponse courte.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, vous avez raison : nous devons saluer avec plus d'enthousiasme la croissance dont vous bénéficiez et que nous vous avons laissée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Rires et protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzka. Ridicule !

M. le président. Ne rallongez pas la question, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et concerne les 36 000 communes de France.

Monsieur le ministre, l'enfer est parfois pavé de bonnes intentions. C'est ce qui ressort clairement de l'application concrète de la loi du 10 novembre dernier, relative à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

Cette question n'est pas polémique.

Mme Odette Grzegorzka. Venant de vous, c'est sûr !

M. Thierry Mariani. C'est une question pratique.

Le groupe RPR a voté cette loi.

M. Pierre Lellouche. Pas moi ! J'ai voté contre !

M. Thierry Mariani. Il l'a votée puisqu'elle va dans le sens d'une participation accrue des jeunes à la vie politique.

Force est de constater que, sur le terrain, la tâche des communes qui doivent vérifier, en quelques jours, le lieu de naissance, la nationalité et l'adresse de ces jeunes est d'une insurmontable complexité.

Chaque maire a reçu le 2 décembre dernier une note de l'INSEE comportant une liste de jeunes, qui est bien souvent incomplète. D'ailleurs, la note précise clairement qu'il incombe aux maires de faire les vérifications nécessaires auprès de chaque jeune concernant sa domiciliation dans la commune et sa nationalité avant inscription sur les listes électorales.

De plus, fort opportunément, son signataire, le directeur général de l'INSEE, conclut en ces termes : « les délais très courts expliquent certaines lacunes que vous pourrez constater ».

M. Christian Bourquin. Demandez à Tiberi !

M. Thierry Mariani. Vous traitez par le mépris une question très grave !

M. le président. Posez votre question, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. Pour s'inscrire sur les listes électorales, il faut encore prouver qu'on est français.

Ainsi, selon l'ardeur du contrôle municipal, plus ou moins réel, qui sera fait dans certaines communes et la volonté de tel ou tel maire, il sera possible d'inscrire des jeunes étrangers sur les listes électorales. Il ne s'agit pas de fantasmes, mais de réalités. Cette lettre montre bien que c'est possible.

M. le président. Posez votre question !

M. Thierry Mariani. Ma question est simple : comment comptez-vous résoudre les difficultés techniques de mise en application de cette loi ?

M. Pascal Terrasse. Demandez à Tiberi !

Mme Odette Grzegorzulka. Et à Dominati !

M. Thierry Mariani. Quels moyens, monsieur le ministre de l'intérieur, entendez-vous mettre en œuvre pour que les communes puissent, dans les vingt jours qui restent, éviter que certains ne se retrouvent électeurs sans être français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Bret. Pour voter, il faut une carte d'identité !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour une réponse très courte.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Je vois que M. Mariani ne se lasse pas de m'interroger !

M. Thierry Mariani. C'est un plaisir, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais lui répondre très simplement.

L'INSEE reçoit deux listes de jeunes : l'une en provenance du service national, qui s'applique aux garçons en attendant de s'appliquer aux filles à partir de l'an 2000 ; l'autre provient des établissements chargés de dresser la liste des personnes bénéficiant des régimes de protection sociale.

M. François d'Aubert. Quels établissements ?

M. le ministre de l'intérieur. La première liste permet d'inscrire très rapidement les jeunes qui doivent l'être sur les listes électorales ; la seconde mérite, en effet, parce que l'indication de la nationalité n'y figure pas, une vérification à laquelle les mairies sont priées de procéder.

Je vous ferai simplement observer que, contrairement à ce qui se passait auparavant, il y a tout de même trois mois avant les prochaines élections, alors que, habituellement, ce genre d'opération se concentrait sur les derniers jours du mois de décembre.

M. Bernard Accoyer. C'est la même chose !

M. le ministre de l'intérieur. La courbe sera donc lissée et la difficulté n'est pas aussi considérable que vous l'affirmez.

M. Philippe Auberger. Mais il y en a !

M. le ministre de l'intérieur. De plus, le système sera pleinement opérationnel lorsque le service national concernera à la fois les garçons et les filles. Néanmoins, dès 1998, des centaines de milliers de jeunes ne seront pas laissés sur le bord de la route, comme on l'a vu lors des dernières élections législatives. Pour cette seule raison, cette réforme méritait d'être faite. D'ailleurs, l'Assemblée nationale et le Sénat l'ont approuvée à une très large majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Robert Pandraud. Hélas !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

IMPLANTATION D'UNE USINE TOYOTA DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, pour ma part, j'aime cette France qui gagne, cette France qui a compris que, avec la mondialisation, avec l'Europe unie, l'enjeu majeur était le choix de l'endroit – près des universités, près des centres de formation, dans les bassins de main-d'œuvre qualifiée – où s'installeraient les unités du Pacifique et les unités américaines, pas seulement conquérantes mais intégrées avec notre industrie nationale.

Cette bataille, dont l'enjeu est majeur, a commencé en 1996 et le fait que Toyota, l'un des grands groupes mondiaux qui mérite le respect et qui sait travailler, ait choisi la France n'est pas un événement neutre dans cette stratégie, pas seulement pour le Valenciennois, mais pour notre pays.

Environ 4 000 critères de toute nature, pas seulement économiques et monétaires ont présidé à cette décision. La France n'est pas seulement un lieu de culture et d'histoire ; c'est un grand pays industriel ouvert sur le monde, avec une jeunesse formée et adaptable.

Permettez-moi de rendre hommage à ceux qui ont mené cette bataille lancée en 1996. Je rappelle l'intervention du Président de la République et de Franck Borotra, ministre du gouvernement d'Alain Juppé (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*), mais aussi le travail du Gouvernement de l'actuel Premier ministre et de Christian Pierret (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) qui a laissé son affection particulière pour sa région, la Lorraine, à la frontière de l'intérêt général pour permettre à la France de gagner ; je lui en sais gré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur certains bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Si la journée d'hier fut, vous l'imaginez, mes chers collègues, forte d'émotion, de joie fondamentale et d'espoir pour les Valenciennes et pour l'industrie française, permettez-moi de regretter que nous soyons un court instant retombés dans l'autocongratulation jacobine un peu blessante pour les autres acteurs de cette réussite. Oui, l'Etat, dans sa continuité, et le Gouvernement actuel ont fait leur travail, tout leur travail, rien que leur travail : tous les services, ceux de la DATAR à Tokyo, comme ceux de Lille, qui sont présents dans les tribunes.

C'est surtout, mes chers collègues, une victoire de la décentralisation, la vraie : ces communes pauvres, qui se sont réunies, et financent cette opération plus que l'Etat français,...

M. Jean Vila. La question !

M. Jean-Louis Borloo. ... la région Nord - Pas-de-Calais, qui est un gros financeur, et le département. Oui, c'est une victoire de la décentralisation qui mérite d'être respectée. La décentralisation, c'est cinq fois l'intervention de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Vila. La question !

M. Jean-Louis Borloo. Toutefois, les partenaires de la décentralisation doivent savoir aussi faire preuve d'humilité, car les véritables acteurs ce sont les économiques. Ainsi, je suis heureux de vous signaler la présence dans les tribunes de la délégation de la chambre de commerce et d'industrie de Valenciennes, avec son président, saluée par l'Assemblée nationale. C'est à eux que je veux rendre un hommage appuyé.

Les victoires de demain seront celles d'une France unie, où l'Etat et la décentralisation doivent se respecter. J'espère que nous gagnerons d'autres victoires ensemble, monsieur le ministre. Je vous en remercie encore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Arthur Dehaine. Il n'y a pas de question !

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, c'est la continuité et de l'effort national et de l'intérêt national qui s'exprime avec ce dossier.

M. Michel Meylan. Et ta sœur !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Il a été ouvert en 1996, en effet. Il a fait l'objet d'un travail long et approfondi de la part de l'ensemble des acteurs concernés et de l'Etat. A la suite de Mme Aubry, qui leur a, hier, rendu hommage lors de notre déplacement commun, je dois souligner l'importance du rôle qu'ont joué les élus locaux, dont vous êtes, monsieur le député, les élus départementaux, les élus régionaux, aux côtés de différentes administrations de l'Etat. Je dois aussi à la vérité de dire que, sous l'autorité et sous l'impulsion personnelle du Premier ministre, depuis la nomination du Gouvernement, nous avons pris le relais avec beaucoup d'intensité. Les ministères de M. Strauss-Kahn, de Mme Aubry, de M. Sautter, de Mme Voynet...

M. René André. Où sont-ils ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... ainsi que la délégation à l'aménagement du territoire, l'intervention de M. Tordjman, ambassadeur délégué aux investisse-

ments internationaux, ont joué un rôle actif et déterminant dans le choix final, comme vous l'avez vous-même souligné, de l'implantation en France.

Mesdames, messieurs les députés, cette implantation n'était pas gagnée d'avance. En effet, d'autres pays, membres de la Communauté européenne, comme la Grande-Bretagne, ou non membres de la Communauté européenne, comme la Pologne, restaient en course. Ce sont les qualités intrinsèques et la compétitivité du site de la France qui ont emporté la décision de Toyota.

M. Bernard Accoyer. Combien ça coûte ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Qualité de la main-d'œuvre, capacité d'accueillir une culture industrielle différente de la nôtre pour faire converger les efforts des équipes de l'entreprise, situation géographique, taille du marché et, comme l'a souligné M. le Premier ministre il y a quelques minutes, existence sur le sol national d'un tissu dense et très compétitif d'équipementiers automobile permettront - c'est important par rapport au sens de votre question, monsieur le député -...

M. Philippe Auberger. Il n'y en avait pas !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... à toutes les régions, pas seulement à la région Nord - Pas-de-Calais, de bénéficier des retombées indirectes en termes d'activités, de créations d'emplois, de l'installation de l'usine Toyota dans le Pas-de-Calais. Je pense en particulier aux deux autres régions qui avaient été choisies sur la dernière liste, dite liste courte, par Toyota : l'Alsace et la Lorraine. Elles devront bénéficier, au niveau de l'emploi et de l'activité économique, des retombées de cette implantation.

M. Bernard Accoyer. Ça suffit, la pub !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Enfin, je souligne, puisque la question est souvent posée, que le niveau global de l'aide publique sur ce dossier est très inférieur à ce qu'il a été sur d'autres dossiers du même type au cours des quinze ou vingt dernières années.

M. Bernard Accoyer. Combien ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Ce qui prouve bien que c'est la qualité intrinsèque de l'implantation française qui a été choisie.

Oui, monsieur le député, c'est une victoire de l'intérêt national, qui peut rassembler l'ensemble de la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Dominique Dord. Bravo Borloo !

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe socialiste.

REVALORISATION DES PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE MINEURS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Il y a une semaine, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, c'était la Sainte-Barbe (*Exclamations sur de nombreux bancs*), la fête des mineurs,...

M. Arnaud Lepercq. Et des pompiers !

M. Jean-Pierre Kucheida. ... corporation souvent oubliée qui a fait de la France la quatrième puissance économique de la planète.

Le dur travail de la mine a réduit de vingt ans l'âge moyen de ces hommes admirables.

Les veuves sont nombreuses et souvent lasses. Elles vivent dans des logements indignes de notre époque à cause de Charbonnages de France et de son président et attendent impatiemment que, pour leurs pensions, justice leur soit rendue.

Je souhaite, madame le ministre, que vous me confirmiez votre position, affirmée souvent lors de plusieurs rencontres.

Depuis le 1^{er} janvier 1994, le taux de réversion des pensions est passée de 52 à 54 %. Les veuves de mineurs sont toujours à 52 % trois ans plus tard. Ni M. Balladur ni M. Juppé n'ont eu pitié, mais elles ont foi en vous, madame le ministre, car elles n'ont pas oublié que le gouvernement socialiste de Pierre Bérégozoy a permis l'augmentation de 50 à 52 %.

Quand prendrez-vous donc cette mesure d'équité ? Ce pourrait être tout simplement un peu de soleil pour cette fin d'année ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous savez particulièrement bien parler du monde des mineurs et, notamment, des veuves qui attendent qu'on leur fasse justice en les traitant comme les autres, à l'instar de celles qui, ces dernières années, ont vu porter leur pension de réversion de 52 % à 54 %.

M. Jean-Paul Charié. Remerciez Mme Veil !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous m'avez souvent parlé de ce problème, à plusieurs reprises encore ces derniers jours. Je peux vous confirmer que le Gouvernement a décidé de porter, à partir du 1^{er} juillet, leur pension de reversion de 52 % à 54 %.

Les mineurs qui sont encore en vie et les veuves de mineurs sont très attachés à leur régime, certes en extinction, mais dont les particularités témoignent de la vie qu'ils ont menée. Vous venez de nous en parler.

Nous sommes conscients des difficultés de ce régime, notamment de sa branche maladie. Nous devons continuer à en maîtriser les dépenses, pour lui permettre de perdurer.

Le Gouvernement a donc décidé de rajouter, dans la subvention d'équilibre, les sommes qui permettront de financer, à partir du 1^{er} juillet prochain, en faveur des veuves de mineurs, ce geste de solidarité qui est aussi, comme vous l'avez dit, un geste de justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

M. Christian Estrosi. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Vous me permettrez, monsieur Estrosi, de procéder, comme il m'appartient de le faire, à l'énoncé de l'ordre du jour.

4

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451, 483).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'articles 1^{er} et s'est arrêté à l'amendement n^o 783 (1)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour un rappel au règlement.

M. Christian Estrosi. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 13, alinéa 2, qui dispose que le président de l'Assemblée « est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée ».

Je rappelle, par ailleurs, que l'article 222-35 du code pénal interdit la production et la fabrication de stupéfiants et fixe les peines.

M. le président. Monsieur Estrosi, je vous arrête car votre propos n'a rien à voir avec l'article 58 du règlement qui parle du déroulement de nos débats et de la séance. Je vous ôte donc la parole et nous allons passer à l'amendement n^o 783 de M. François d'Aubert.

(1) Le texte de cet article figure dans le compte rendu de la première séance du mercredi 10 décembre 1997.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, je ne suis pas d'accord !

M. le président. Je le répète, ce que vous dites n'a rigoureusement rien à voir avec l'article 58 du règlement !

M. Henri Cuq. Il invoquait l'article 13 !

M. le président. Je ne veux pas discuter plus longtemps. Le rappel au règlement, c'est l'article 58. S'il s'agit d'évoquer le déroulement de la séance, je suis tout à fait d'accord pour un rappel au règlement, mais je ne traiterai pas ici de l'article 13.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 783, ainsi rédigé :

« Avant le I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le dispositif suivant s'inscrit dans le cadre du titre VI du traité de Maastricht du 7 février 1992 sur l'Union européenne sur les affaires intérieures et de justice ».

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Précisément, monsieur le président, la façon dont sont organisés nos débats ne nous a pas permis d'obtenir des réponses à certaines de nos questions, notamment sur l'article 1^{er} et sur son champ d'application. Le rapporteur a d'ailleurs indiqué lui-même que ces dispositions n'avaient pas, après tout, à être insérées dans l'ordonnance de 1945. C'est ce qui est écrit à la page 73 de son rapport.

Nous avons, disais-je, des questions à poser à M. le ministre sur le champ d'application de ces nouvelles dispositions. En effet, il existe divers accords bilatéraux, mais aussi internationaux, avec des pays de l'Union européenne, la convention de Schengen, ainsi que le traité de Maastricht, lequel estime, depuis le 7 février 1992, que la Communauté européenne est compétente en ce qui concerne les questions relatives aux visas des ressortissants des pays tiers. Ce même traité prévoit, en outre, une coopération intergouvernementale dans le domaine des conditions d'entrée et de circulation des ressortissants des pays tiers, qui se traduit par des actions communes et des recommandations dans le domaine des visas.

Voilà pourquoi M. d'Aubert, M. Goulard et moi-même, proposons l'amendement n° 783, ce qui nous permet en outre de nous interroger sur la politique du Gouvernement en matière de visas et d'immigration et sur sa compatibilité avec celle des autres pays membres de l'Union européenne.

Quand on regarde ce qui se fait en la matière chez nos partenaires, on constate que s'ils ont des dispositions législatives très différentes, ils s'orientent tous finalement vers un certain durcissement des textes concernant l'entrée et le séjour des étrangers, et considèrent la politique des visas comme un moyen de limiter l'afflux de travailleurs – ou de non-travailleurs – étrangers. Par conséquent, il serait bon que le Gouvernement nous expose dans quelle mesure sa propre politique est compatible avec celle des autres pays de l'Union européenne et dans quelle mesure elle s'inscrit dans le traité de Maastricht. Car nous n'avons pas eu, depuis le début de cette discussion, un exposé clair sur ce point.

Nous savons parfaitement que, dans les années à venir, les politiques de maîtrise de l'immigration seront traitées au niveau européen. Or, ni dans les rapports des commis-

sions concernées, ni dans l'exposé des motifs du projet, ni dans le discours introductif du ministre, nous ne trouvons d'allusion à une coopération intergouvernementale d'autant plus nécessaire qu'elle est inscrite dans le traité lui-même.

Notre amendement rappelle que tout ce que nous faisons se déroule dans le cadre juridique d'un traité, ce qui pose évidemment d'autres questions que j'ai à peine évoquées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 783.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission a jugé cet amendement totalement inutile compte tenu des dispositions de l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ». La commission l'a donc rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a exactement la même position : la loi s'applique sous réserve des traités ; il n'est donc pas nécessaire de faire mention en toutes occasions du traité de l'Union européenne.

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour répondre au Gouvernement.

M. François Goulard. Comme l'a rappelé M. Dominati, l'amendement que lui, François d'Aubert et moi-même avons déposé a pour objectif d'amener le Gouvernement à préciser sa politique au regard des engagements européens de notre pays. Depuis le début de ce débat, il n'a pas pris la peine d'exposer clairement à l'Assemblée nationale quelles étaient les interactions entre les traités internationaux quels qu'ils soient, surtout les plus importants d'entre eux comme, bien entendu, le traité sur l'Union européenne de Maastricht, et le présent projet de loi.

Or, nous soutenons que la politique que tente d'engager le gouvernement français dans ce domaine est contraire à celle que suivent la plupart de nos partenaires européens. Nous aurons l'occasion de le souligner sur d'autres points, en particulier en ce qui concerne l'accord de Schengen.

Nous aimerions que, enfin, le Gouvernement accepte d'éclairer complètement la représentation nationale sur ces points qui nous paraissent fondamentaux. C'était la raison pour laquelle nous avons demandé hier que le ministre des affaires étrangères veuille bien se soumettre à nos questions sur ces sujets. Nous réitérons cette demande aujourd'hui à l'occasion de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour répondre à la commission.

M. Richard Cazenave. Nous avons déploré que nos questions en commission portant sur la compatibilité des mesures proposées avec les dispositifs européens existants n'aient pas reçu de réponse détaillée.

Si nous avons procédé à de nombreuses auditions de personnalités extérieures, nos débats, eux, ont été réduits à leur plus simple expression.

Nos interrogations, très fortes, persistent donc sur la compatibilité du projet de loi non seulement avec le traité de Maastricht, mais aussi avec d'autres dispositions

européennes qui ont été prises au fil du temps, pas seulement par les ministres de l'intérieur précédents, M. Debré ou M. Pasqua, mais antérieurement encore, à Dublin, à Schengen et à Edimbourg en 1992.

Sur ces sujets, nous sommes dans le flou le plus total. Chaque fois que nous posons ces questions, que nous tentons d'entrer dans le vif du sujet pour examiner sérieusement et concrètement cette compatibilité, on se contente de nous renvoyer à des généralités...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A la loi !

M. Richard Cazenave. ... en disant que tout cela ne pose pas problème.

Nous, nous pensons que cela pose problème parce que nos voisins conduisent des politiques différentes, voire contraires. On repousse cette opinion d'un revers de manche. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que cet amendement soit voté.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Soyez juridique, monsieur Cazenave !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vais répondre à cette question.

Je ne savais pas que M. d'Aubert était un partisan si déterminé du traité de Maastricht, à moins que ma mémoire ne me trompe.

M. François d'Aubert. De Schengen !

M. le ministre de l'intérieur. Désormais, nous ne pourrions plus poser un acte juridique sans avoir à faire référence à nos engagements européens ?

Les visas de court séjour sont harmonisés tandis qu'en matière de long séjour, les Etats gardent leur compétence entière. Mais un effort d'harmonisation est entrepris au niveau des pays avec lesquels un visa est nécessaire.

Après que j'ai rappelé ces engagements, comme aurait pu le faire M. le ministre des affaires étrangères – mais je rappelle que je défends, au nom du Gouvernement, le projet de loi qui vous est soumis – il est clair que nous n'avons pas à faire référence à tout bout de champ, ni au traité sur l'Union européenne, ni au traité d'Amsterdam, qui n'est pas encore entré en vigueur, ni aux engagements de Schengen. Tout cela n'est pas sérieux. Il ne s'agit pour vous que de poursuivre l'obstruction que vous menez depuis plus de vingt-quatre heures. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Non ! de poursuivre dans notre volonté de débattre !

M. le président. Sur l'amendement n° 783, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 783, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 783.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

M. Christian Estrosi. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Vous me permettrez, monsieur Estrosi, de donner le résultat du scrutin avant de vous donner la parole ! A moins que le résultat ne vous intéresse point ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	185
Nombre de suffrages exprimés	185
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	56
Contre	129

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Ils ont triché !

M. Thierry Mariani. Ils ont voté plusieurs fois !

M. Christian Estrosi. C'est un scandale !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, comptez donc les présents pour la majorité !

M. Bernard Accoyer. Quand on prétend appliquer le règlement, on l'applique complètement !

M. Thierry Mariani. Tricheurs !

M. le président. Mes chers collègues, j'envisage de rencontrer le président de l'Assemblée nationale...

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. le président. ... pour lui faire part de ce que je considère comme un incident.

M. Thierry Mariani. Une fraude !

M. le président. A l'avenir, je souhaiterais que les débats se déroulent convenablement...

M. Edouard Landrain. Honnêtement !

M. le président. ... et que les résultats des scrutins – je le dis comme je le pense – ne fassent pas apparaître un nombre de voix bien supérieur à ce qu'il devrait être, compte tenu du nombre des députés présents dans l'hémicycle. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Thierry Mariani. Il y a des tricheurs !

M. le président. Je suspendrai donc la séance pour m'entretenir avec le président de l'Assemblée nationale.

Cela étant, je ferai en sorte – et cela concerne tous les membres de cette assemblée – que, compte tenu du nombre d'amendements, et tout en respectant le droit d'amendement et le droit de parole de chacun, le débat se déroule dans les meilleures conditions possibles.

M. Patrick Ollier. C'est ce que nous souhaitons !

M. le président. Cela vaut pour la majorité comme pour l'opposition !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà un président !

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, je vous remercie pour votre attitude. Nous n'en attendions d'ailleurs pas moins de votre part, comme de la présidence en général. Nous nous félicitons d'autant plus de la décision que vous venez de prendre que les comportements que nous dénonçons sont indignes de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Serge Janquin. Ce soupçon est intolérable !

M. Patrick Ollier. Ce sont des tricheurs !

M. Henri Cuq. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit. De tels comportements ont déjà eu lieu sur les mêmes bancs dans le passé.

M. Serge Janquin. Je vous mets au défi de le prouver !

M. Henri Cuq. Nous souhaitons clairement que ce soit aujourd'hui la dernière fois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Suchod, puis éventuellement à M. d'Aubert. Après, je suspendrai la séance pour rencontrer, comme je l'ai indiqué, M. le président Fabius.

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Certains de nos collègues se réfèrent à des usages anciens et semblent ne pas voir comment vote aujourd'hui l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. Ils sont tout de même là depuis six mois !

M. Michel Suchod. La majorité plurielle est assez disciplinée pour avoir prévu des délégations de vote. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas le problème !

M. Michel Suchod. Chaque député ici présent a reçu délégation de vote.

M. Thierry Mariani. Tricheurs !

M. Michel Suchod. Ces délégations sont enregistrées le matin et pour tous les scrutins de la journée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Tricheurs !

M. Michel Suchod. Si cela n'a pas été le cas dans l'opposition, nous n'y pouvons rien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. C'est une majorité de tricheurs ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Les députés de la majorité n'étaient que cinquante en séance. Or il y a 129 voix contre l'amendement !

M. Arthur Dehaine. Qu'ils fournissent la liste des délégations !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Je demande un peu de silence à la majorité comme à l'opposition.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La majorité est calme !

M. le président. Monsieur Suchod, je vous ai entendu. Je maintiens mon point de vue et je ne souhaite pas de nouveaux incidents.

Je vous signale que, lors du vote en question, j'ai compté le nombre des députés présents, sachant que chacun d'entre eux ne pouvait disposer que d'une seule délégation de vote. Je vais donc rencontrer le président de l'Assemblée nationale afin que de tels incidents ne se reproduisent plus. (*« Très bien ! » sur divers bancs.*)

Par ailleurs, je demande aux députés de l'opposition de bien vouloir faire preuve d'un peu de calme. Je vous informe, mes chers collègues, que, étant appelé à présider jusqu'à vendredi soir, je n'accepterai aucuns débordements, d'où qu'ils viennent. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) C'est ainsi qu'on doit normalement présider. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. Henri Cuq. Ces débordements ne sont pas de notre fait !

M. le président. Je vais maintenant suspendre la séance.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Et François d'Aubert ?

M. le président. Il interviendra après la suspension.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vous indique, mes chers collègues, que je viens de rencontrer le président de l'Assemblée nationale, qui m'a rappelé qu'il s'était exprimé à deux reprises depuis le fauteuil de la présidence à propos d'incidents similaires à celui qui s'est produit avant la suspension de séance. Il a décidé que cette question serait à nouveau soulevée lors de la réunion de bureau de mercredi prochain.

Quant à moi, je signale – et je le dis aux membres de l'opposition comme à ceux de la majorité – que si, lors d'un prochain scrutin, le nombre des voix est supérieur à ce qu'il devrait être, compte tenu du fait qu'il ne peut y avoir qu'une délégation par député votant, j'irai voir à nouveau M. Fabius, qui sera susceptible de prendre les sanctions qui s'imposent à l'égard des fautifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Nous connaissons les noms de ceux qui étaient présents !

M. le président. Cela dit, je le répète, je veillerai tout particulièrement au respect du règlement. Toutes les demandes de parole seront prises en compte si elles sont conformes à notre règlement, et concernent le déroulement de la séance, comme le veut l'article 58. Par ailleurs, sur chaque amendement, en plus de l'auteur, pour

ront s'exprimer un orateur contre et deux autres orateurs pour répondre respectivement à la commission et au Gouvernement. Je respecterai le temps de parole réglementaire de chacun mais ne tolérerai aucun dépassement. Après, je ferai procéder au vote.

Je comprends que les esprits soient quelque peu échauffés et le dernier incident qui vient de se produire y a d'ailleurs contribué. Pour autant, je demande à la majorité, comme à l'opposition, de faire connaître son sentiment sur le texte sans se livrer à des débordements qui nuisent profondément – je le dis comme je le pense – à l'image du Parlement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

Je lui demande, bien entendu, de m'indiquer sur quel article il se fonde.

M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 58, 77-1 et 46, alinéa 5. Ce qui revient, monsieur le président, à faire trois rappels au règlement en un.

Le premier concerne l'incident grave auquel nous avons assisté et qui n'est à l'honneur ni du Parlement ni de la majorité dite plurielle, laquelle a une fâcheuse tendance à la démultiplication et à la prolifération. Si le sujet n'était pas aussi sérieux, nous pourrions en sourire, mais il s'agit d'un scrutin sur un texte, et, d'une certaine manière, c'est la démocratie parlementaire et ses principes qui sont en cause.

Pour que tout le monde soit bien informé, je rappellerai ce qui s'est passé : lors du scrutin sur l'amendement n° 783, une majorité de 129 voix s'est portée contre l'adoption de cet amendement, alors qu'un décompte précis fait par nos soins montrait qu'il y avait au maximum cinquante et un députés sur les bancs de la majorité plurielle.

M. le président. Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur d'Aubert, mais je tiens à vous signaler que ce sont, à peu de choses près, les chiffres que j'ai donnés à M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le président. Vous pouvez poursuivre, mon cher collègue.

M. François d'Aubert. Je vous remercie, monsieur le président. Je tenais à rappeler ces chiffres car tous nos collègues ne les connaissent peut-être pas, pour ne pas parler du public et de la presse.

A supposer qu'il y ait eu cinquante et un députés de la majorité présents dans cet hémicycle, avec une délégation chacun, il devait y avoir au maximum 102 voix contre l'amendement. Or il y en a eu 129, soit 27 de trop ! Il y a donc probablement, c'est arithmétique, treize ou quatorze tricheurs, voire vingt-cinq !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Treize et demi !

M. François d'Aubert. En tout cas, il est évident qu'il y a des tricheurs.

Je demande donc, au nom du groupe UDF, que ce scrutin soit annulé et qu'il soit procédé à un nouveau vote.

C'est par erreur que j'ai invoqué l'article 46, alinéa 5, qui prévoit qu'un compte rendu audiovisuel de nos travaux peut être produit et diffusé ou distribué. Cet article,

en effet, ne concerne que les travaux des commissions. Mais il est établi un compte audiovisuel des séances publiques, et il devrait être facile, à partir de ce compte rendu, de vérifier quels députés étaient présents dans l'hémicycle au moment du vote.

Je demande que ce document important soit versé au dossier, si je puis dire, pour éclairer le Bureau, qui se réunira mercredi.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. François d'Aubert. J'en viens à l'article 77-1, qui est très précis. Il est ainsi rédigé : « La fraude dans les scrutins, notamment en ce qui concerne le caractère personnel du vote, entraîne la privation, pendant un mois, du quart de l'indemnité visée à l'article 76. En cas de récidive pendant la même session, cette durée est portée à six mois.

« Le Bureau décide de l'application de l'alinéa précédent sur proposition des secrétaires. »

Je demande, monsieur le président, que la procédure de l'article 77-1 soit engagée après la fraude manifeste lors d'un scrutin à laquelle nous avons assisté.

M. Marc Laffineur, M. Laurent Dominati et M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. François d'Aubert. Je demande également que le président de l'Assemblée soit immédiatement informé de cette démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mon cher collègue, je tiens à vous préciser que, lors de la réunion du Bureau, nous évoquerons l'article 77-1, qui prévoit un certain nombre de sanctions qu'il appartient au Bureau, et à lui seul, de prendre.

Je souhaiterais que l'incident soit clos. Je veillerai personnellement au décompte des votes. Nous arrivons d'ailleurs, monsieur d'Aubert, peu ou prou au même chiffre, bien que vous soyez plus optimiste que moi car il n'y avait pas cinquante et un députés du groupe de la majorité, mais quarante-neuf. C'est d'ailleurs ce chiffre que j'ai retenu et qui a été communiqué au président de l'Assemblée.

Le problème est donc réglé.

J'ai d'autres demandes de rappels au règlement, émanant de M. Lellouche et de M. Gerin.

Monsieur Lellouche, je vais vous donner la parole, mais je vous demande de ne pas répéter ce que vient de dire M. d'Aubert.

Vous avez la parole.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, je veux d'abord vous rendre hommage pour la façon dont vous avez géré cet incident extrêmement sérieux.

Je voulais moi aussi intervenir sur le fond de l'article 77-1,...

M. le président. L'un de vos collègues l'a fait !

M. Pierre Lellouche. ... exactement pour les mêmes raisons !

M. le président. Un seul rappel au règlement sur l'article 77-1 !

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, des députés du groupe du RPR sont ici présents et ils ont été également victimes de cette fraude manifeste ! En leur nom

aussi, je voudrais dire à quel point cet incident est regrettable. Il n'est à l'honneur ni de l'Assemblée ni de notre débat, et revêt à nos yeux une gravité exceptionnelle.

M. le président. Mon cher collègue, je ne vous ferai pas une autre réponse que celle que j'ai donnée à M. d'Aubert, et d'autant plus que celui-ci est le premier signataire de l'amendement en cause.

La parole est à M. André Gerin.

M. François d'Aubert. Vous n'avez pas répondu sur l'annulation du scrutin, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur d'Aubert ! Je ne referai pas voter l'Assemblée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Cela est conforme au règlement et à la jurisprudence de notre assemblée ! Et personne ne me la fera changer !

La parole est à M. André Gerin, et à lui seul.

M. André Gerin. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 2. Au nom des députés communistes, je dirai qu'il faut raison garder.

Je vous remercie pour la sagesse dont vous venez de faire preuve.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. André Gerin. Les parlementaires communistes souhaitent que notre débat ait la hauteur de vues qui s'impose et qu'il soit conforme à l'éthique républicaine. Ils souhaitent ainsi qu'il soit empreint de respect personnel et républicain afin de donner une image à la mesure des questions que se pose notre pays. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Je demande la parole !

M. le président. Non, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Oh !

M. le président. Il existe une jurisprudence depuis la III^e République.

M. Marc Laffineur et M. François Goulard. Non !

M. le président. Je suis parfaitement sûr. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Il y a eu fraude manifeste !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais qui donc préside ?

M. le président. Pour l'instant, c'est moi qui préside et c'est moi qui réponds à M. d'Aubert !

M. Michel Françaix. Très bien !

M. le président. L'article 77-1 du règlement ne remet pas en cause les votes. Il ne prévoit que des sanctions à l'encontre des auteurs de la fraude.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet ont présenté un amendement, n° 393, ainsi rédigé :

« Avant le I de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« I. – A. – Le 1^o du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 est complété par les mots : “ modifiés par suppression de la catégorie des visas de court séjour d'une durée inférieure à trois mois. ” »

La parole est à M. Guy Hascoët...

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je voudrais intervenir sur un autre point que le dernier scrutin...

M. le président. Non, monsieur d'Aubert ! M. Hascoët a seul la parole !

M. Guy Hascoët. Merci de me la laisser, monsieur d'Aubert. Je vous ai écouté des heures...

M. François d'Aubert. Rappel au règlement !

M. le président. Je vous ai dit non ! J'ai donné la parole à M. Hascoët et vous le laisserez s'exprimer !

M. François d'Aubert. Mais je voudrais intervenir sur un autre point que précédemment !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Hascoët.

M. Guy Hascoët. Monsieur d'Aubert, je vous ai écouté pendant des heures et, pour ma part, je n'ai pas parlé depuis hier à seize heures...

M. Pierre Lellouche. Vous nous avez manqué, monsieur Hascoët !

M. Guy Hascoët. Je n'en doute pas !

J'apprécie l'intervention du président, et j'allais d'ailleurs dire : nous sommes enfin présidés !

M. François Goulard et plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Non !

M. Guy Hascoët. Si ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je parlerai tranquillement quand vous serez calmés. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Depuis dix heures, l'un de mes collègues et moi-même avons défendu des amendements qui tendent à revenir à des textes qui ne sont pas si vieux que cela, puisqu'ils datent de 1973 ou de 1984.

Le mot « irresponsables » a été prononcé maintes fois – et je passerai sur le mot « débilés » qui a été lancé dans ma travée – alors qu'il s'agit simplement d'en revenir à des mesures qui ont été en vigueur dans notre pays pendant des dizaines d'années en matière de visas.

Si irresponsabilité il y a, je la retourne aux auteurs de ces textes puisque, pour ma part, c'est la première fois que je siége dans cet hémicycle.

Hier, j'ai été surpris par certaines interventions qui tendaient à tout amalgamer.

M. Bernard Accoyer. Et aujourd'hui ?

M. Guy Hascoët. Je voudrais citer quelques chiffres.

Notre pays – et nous devons nous en féliciter – est visité chaque année par 80 millions de personnes. La France, pour des raisons diverses, d'ordre socio-économique et touristique, a une forte attractivité, et c'est tant mieux !

Depuis quelques années, on a considéré qu'il fallait imposer des visas, pour tous les types de séjour, pour l'essentiel aux populations issues des pays du Maghreb ou d'Afrique noire.

Quelle est la réalité quotidienne ? Peut-être que certains d'entre vous, du fait de l'implantation de leur circonscription, ne sont pas confrontés au problème. Mais

en ce qui concerne, je vois défiler à ma permanence des personnes qui viennent m'expliquer que leur grand-mère n'a pas pu venir en vacances,...

M. Bernard Accoyer. Oh !

M. Guy Hascoët. ... que telle membre de la famille n'a pu assister au mariage ou que le père de famille n'a pas pu être présent lors de la naissance de sa fille. Je pourrais même vous citer le cas où un visa a été demandé alors que la femme en était à son sixième mois de grossesse. Aujourd'hui, l'enfant a six mois, lui et sa maman se portent bien, mais de père, toujours point !

M. Bernard Accoyer. C'est du Zola !

M. Guy Hascoët. Non ! Ce n'est pas du Zola, monsieur ! Il y va de la dignité des personnes concernées, qui se voient opposer des refus d'une manière arbitraire.

Tout en connaissant l'état d'esprit des Français vis-à-vis de l'administration, leur irritation facile quand elle ne leur répond pas ou quand sa réponse leur paraît injuste ou arbitraire, vous trouvez normal de maintenir des mesures, que vous pouvez justifier et que je peux contester, qui sont vécues comme des brimades et ressenties comme des rejets par nos concitoyens français qui sont d'origine étrangère et qui ont de la famille à l'étranger.

On parle d'alléger la charge de l'administration. Chiche ! Prenons des dispositions en ce sens.

Quand mon collègue Mamère défendait un amendement tendant à ce que certaines catégories d'étrangers puissent obtenir des visas de plein droit, vous avez prétendu qu'il demandait la suppression des visas. C'était déformer ses propos.

Là, nous parlons de visas touristiques.

Si nous voulons alléger le travail de l'administration, dont la charge devient par ailleurs plus compliquée, et si l'image que nos consultants donne de la France dans le monde exigeait, comme certains l'ont dit, que quelques centaines de fonctionnaires de plus soient, dans les années qui viennent, recrutés en plus des 4 ou 5 millions que comptent déjà notre pays, et cela pour assurer un service de qualité, je n'y verrais pour ma part aucun inconvénient.

Je vous assure que, dans certains pays d'Europe de l'Est, les conditions d'exercice du corps consulaire sont les mêmes qu'avant la chute du mur de Berlin, il y a dix ans. A Sofia ou à Bucarest, il faut parfois faire la queue quarante-huit heures dans le froid.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Hascoët.

M. Guy Hascoët. Je vais conclure, monsieur le président.

Toutes les discussions ayant été escamotées depuis hier, j'ai attendu dix heures pour m'exprimer !

M. le président. Je regrette, mais c'est terminé ! Je suis obligé de faire respecter strictement les temps de parole, monsieur Hascoët.

M. François d'Aubert. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Hascoët et sa générosité ne manque pas de me toucher. Mais j'ai le devoir d'être le gardien vigilant d'une certaine orthodoxie juridique.

Notre collègue voudra bien reconnaître que son amendement, qui tend à la suppression des visas de court séjour, pose un problème car il remettrait en cause les engagements que nous avons pris en signant la convention de Schengen. Celle-ci fait en effet du visa un instrument de contrôle pour l'entrée dans l'« espace Schengen ».

C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas nous dispenser seuls de la nécessité d'un visa, fût-il de court séjour.

En conséquence, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement rejoint la position de la commission.

Chaque année, 1 200 000 visas de court séjour sont délivrés. Nous sommes dans le système de Schengen, qui est harmonisé. Il serait difficile de rompre unilatéralement nos engagements.

Si, dans de nombreux cas, nous imposons le régime des visas, c'est parce que les pays concernés font de même à l'égard de nos propres ressortissants.

Nous sommes engagés dans des discussions avec l'Australie pour supprimer les visas. Nous sommes prêts à les supprimer pour ce qui nous concerne, dès lors que ce pays aura décidé de les supprimer pour les visiteurs français, ce qui est tout à fait normal.

La volonté du Gouvernement est de faciliter l'entrée sur le territoire national d'étrangers qui, naturellement, seront en situation régulière – nous parlons-là du droit d'entrée, qui n'est pas le droit au séjour. Pour cela, une instruction révisée commune au ministère des affaires étrangères et au ministère de l'intérieur est en cours d'élaboration. J'y suis particulièrement attentif car je pense qu'il s'agit d'un élément de la respiration naturelle qui doit exister entre la France et, notamment, certains pays de l'espace francophone.

Bref, toute une série de dispositions de nature réglementaire sont soit déjà décidées, soit à l'étude pour faciliter la liberté de circulation. Mais il n'est pas possible, et je le dis clairement à M. Hascoët, de biffer d'un trait de plume le régime des visas.

M. le président. Après avoir donné la parole à M. Laurent Dominati contre l'amendement, je la donnerai à M. Jean-Luc Warsmann pour répondre à la commission, puis à M. Noël Mamère pour répondre au Gouvernement, et ce sera tout.

La parole est à M. Dominati.

M. Laurent Dominati. La position de M. Hascoët et de M. Mamère est très claire : leurs différents amendements tendent à supprimer tout ce qui pourrait permettre une maîtrise efficace de l'immigration. Le problème, c'est que nous ne parvenons toujours pas à obtenir de votre part, monsieur le ministre, des réponses très claires quant à vos intentions, quant aux négociations que vous engagez avec nos partenaires européens, ni même quant au cadre dans lequel s'inscrit l'article 1^{er}.

L'amendement en discussion pose beaucoup de questions, et d'abord celle des accords bilatéraux. Un certain nombre de pays ont été cités et ils sont soumis à des conventions ou des accords bilatéraux. Dans quelle mesure les ressortissants de ces pays seront-ils concernés par l'article 1^{er} ? On ne le sait pas vraiment. Nous devrions avoir des éclaircissements de la part du ministre des affaires étrangères. Nous les avons demandés à plusieurs reprises mais nous n'avons pas obtenu de réponse dans la mesure où notre discussion, à force de réserves et de reports, ne peut être organisé.

M. Hascoët a déploré l'encombrement des consulats. Il a raison ! Mais votre texte leur donnera du travail supplémentaire.

M. François Goulard. Eh oui !

M. Laurent Dominati. Il en résultera un encombrement des consulats extraordinaire, compte tenu de l'obligation de motivation que vous voulez imposer aux fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

Sur ce point aussi, il aurait été intéressant d'entendre le ministre des affaires étrangères pour savoir comment il entend faire face à ces nouvelles obligations, alors même que les crédits alloués par le présent gouvernement au ministère des affaires étrangères sont en baisse.

Quelle image la France donnera-t-elle dans ses consulats à l'étranger ? On peut craindre qu'il ne s'agisse d'une image d'encombrement, de retards, de délais considérables !

La même question sera soulevée par d'autres amendements émanant de votre majorité plurielle, monsieur le ministre.

Cela me conduit à m'exprimer sur le fond : la suppression des visas, idée à laquelle nous sommes totalement opposés.

L'exposé sommaire de l'amendement de M. Hascoët est totalement contraire à la réalité et à un fait reconnu tant par le rapporteur et par gouvernements successifs que par les journaux : la politique des visas est un élément essentiel de la maîtrise des flux migratoires et de la sécurité. Vous ne pouvez l'ignorer, à moins d'être aveugle ou d'avoir d'autres ambitions, que vous ne dévoilez pas.

Voilà énoncées, très succinctement alors même que l'exposé sommaire de l'amendement appellerait de nombreux commentaires, les raisons qui nous amènent à nous opposer au Gouvernement et à lui redemander des éclaircissements sur sa politique étrangère.

M. le président. Le ministre vous répondra s'il le désire.

La parole est à M. Noël Mamère, pour répondre à la commission.

M. Noël Mamère. Nous ne comprenons pas très bien la position du rapporteur de la commission des lois.

En effet, il ne s'agit pas pour nous de demander la suppression des visas et de céder à un supposé laxisme en transformant nos frontières en passoires.

Il s'agit d'instaurer un visa de droit pour les catégories d'étrangers qui sont bénéficiaires d'une carte de séjour temporaire de plein droit et à ceux qui sont bénéficiaires d'une carte de résident de plein droit.

Le rapporteur, en donnant l'avis de la commission sur plusieurs amendements que nous avons proposés, a évoqué les obligations liées à l'accord de Schengen, tout comme M. le ministre de l'intérieur.

La France a ratifié l'accord et, sur certains points, elle a imposé son point de vue et sa politique, en particulier en matière de visas.

Aujourd'hui, on entend, à droite comme à gauche, des personnes nous disant que nous ne pouvons pas déroger à l'accord de Schengen pour construire une politique d'immigration « cohérente et généreuse ». Nous n'avons sans doute pas tout à fait la même idée de la générosité !

M. Jacques Myard. Vous n'avez pas le monopole de la générosité !

M. Noël Mamère. Curieusement, ce sont ceux-là mêmes qui parlent sans arrêt de la perte de souveraineté qui font valoir que la France ne doit pas exprimer cette

souveraineté dans le cadre de l'accord de Schengen. Pourtant, conformément aux dispositions de l'article 16 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, nous pouvons délivrer les visas que nous voulons dans la mesure où ils ont une portée nationale. Cela signifie que les amendements que nous avons proposés ne dérogent pas à l'accord de Schengen, qu'ils restent dans son cadre...

M. le président. Monsieur Mamère, je suis obligé de vous interrompre.

M. Noël Mamère. ... et qu'ils ne portent pas atteinte à la souveraineté nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour répondre au Gouvernement. Après quoi, nous passerons au vote.

M. Jean-Luc Warsmann. Sous couvert de mesures techniques, nous sommes en train de discuter le principe même des visas. Je dois avouer d'ailleurs que j'ai été extrêmement choqué par le début de l'exposé sommaire de l'amendement n° 393.

M. François Goulard. C'est révoltant !

M. Jean-Luc Warsmann. « En 1986, la raison invoquée par le gouvernement de l'époque pour justifier la généralisation des visas de court séjour fut le terrorisme – vague d'attentats de 1986. »

J'estime pour ma part qu'un ministre de l'intérieur joue son rôle lorsqu'il met de son côté tous les moyens pour lutter contre une vague de terrorisme (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et cela ne me choque absolument pas qu'il ait recours aux visas. D'ailleurs, je ne suis pas le seul, puisque tous les ministres de l'intérieur qui se sont succédé depuis, de quelque bord qu'ils aient été, ont gardé le système en place.

Les amendements qui se succèdent pourraient nous faire perdre de vue le fond du problème, à savoir les raisons qui justifient l'existence du visa.

La première raison, c'est la sécurité. Il est évident que l'obligation de visa permet de vérifier si le demandeur ne fait courir aucun risque à la sécurité publique. Chacun sait très bien comment fonctionne le régime de demande de visas et combien il est protecteur, s'agissant tant des actes de terrorisme que pour des actes de délinquance de droit commun.

La deuxième raison pour laquelle le régime de visas a été mis en place, c'est la lutte contre l'immigration clandestine. Avant d'accorder un visa, les autorités diplomatiques ou consulaires doivent vérifier s'il y a un risque que la personne qui le demande ait l'intention de se maintenir irrégulièrement en France et vienne grossir la masse des étrangers en situation irrégulière que le Gouvernement entreprend de régulariser.

La troisième raison, c'est le souci d'éviter que des étrangers non résidents ne représentent ensuite une charge pour les finances publiques. Lorsqu'un étudiant veut s'installer en France, on lui demande d'avoir une assurance sociale pour éviter qu'en cas de problème de santé il laisse une ardoise à l'hôpital. Je suis désolé, mais je trouve cela équitable et normal.

La quatrième raison, c'est le contrôle de la qualité d'une personne. Quand une personne demande un visa, il me semble normal qu'elle se soumette à cette formalité, et lorsqu'elle demande à bénéficier de la qualité de membre d'une famille, il me semble normal qu'il y ait une vérification.

Enfin, et je le souligne parce que c'est important, il y a la réciprocité. Le régime des visas, le fait que les étrangers qui viennent en France demandent l'obtention d'un visa, est un élément de négociation internationale permettant d'obtenir un traitement juste des ressortissants français qui vont à l'étranger.

Pour toutes ces raisons nous ne pouvons accepter l'amendement n° 393.

M. le président. Sur l'amendement n° 393, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. François D'Aubert. Naturellement, l'opposition n'y participera pas !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je répète que je veillerai particulièrement à éviter tout incident.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 393.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour l'adoption	6
Contre	98

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Je veux simplement faire constater que l'opposition n'a pas pris part au vote.

M. le président. C'est effectivement la traduction même du résultat !

M. Pierre Lellouche. Mais cela va mieux en le disant !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 258 et 408.

L'amendement n° 258 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 408 est présenté par M. Warsmann et M. Dutreil.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le I de l'article 1^{er}. »

Mes chers collègues, ces amendements étant identiques, en principe un seul orateur devrait s'exprimer. Je permettrai toutefois à M. Dutreil, ou à un député de son groupe, de soutenir en quelques minutes l'amendement identique à celui de M. Masdeu-Arus. Je vous montre ainsi que je tiens compte des positions de chacune et de chacun.

M. Jean-Louis Debré et M. Henri Cuq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard, à qui je demande d'être bref, pour soutenir l'amendement n° 258.

M. Jacques Myard. Je suis assez laconique quand je veux, monsieur le président !

M. le président. Très bien. Alors, soyez-le !

M. Jacques Myard. L'amendement déposé par mon collègue Masdeu-Arus vise à supprimer le I de l'article 1^{er}. Les raisons sont évidentes.

L'introduction dans le corps de l'ordonnance de 1945 de la motivation des refus de visa d'entrée en France pour six catégories différentes d'étrangers sera à l'origine de nombreuses difficultés pour les consuls. A l'évidence, cette mesure sera une atteinte à leur pouvoir d'appréciation tel que l'avait défini le commissaire du Gouvernement dans l'arrêt Ngako Jenga du Conseil d'Etat du 28 février 1986.

Mais il faut aller au-delà. Si les refus devaient être motivés, quelles seraient les voies de recours ? Le contentieux serait-il porté devant les tribunaux administratifs, alors qu'il s'agit d'étrangers ? On le voit bien, dans la pratique, ce serait véritablement problématique. En réalité, cela va beaucoup compliquer le travail de l'administration.

J'ajoute – c'est une constante – qu'en droit international public les Etats sont libres et souverains de laisser entrer ou non sur leur sol comme ils l'entendent des étrangers. Or, en introduisant dans la loi française une obligation de motivation, vous portez directement atteinte à un droit qui a été constamment défendu par les républiques dans toutes les instances internationales. Cela me paraît tout à fait préjudiciable à la souveraineté de la France, à laquelle, je le sais, monsieur le ministre, vous êtes fortement attaché.

En conclusion, par une mesure technique secondaire, on porte véritablement atteinte au droit inaliénable de la France ; dire : « Vous je vous acceptez, vous je ne vous acceptez pas ! », en définitive, c'est une atteinte au droit international public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 408.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vais essayer de convaincre l'autre côté de cet hémicycle et, pour cela, je vais choisir des auteurs dont je pense qu'ils peuvent avoir un certain écho. Le premier que je vais citer est M. Weil. Voici un extrait de son rapport :

« Un constat s'impose : des effectifs limités gèrent d'importants flux de circulation transfrontalière.

« Chargés du premier contrôle, la délivrance des visas, les postes diplomatiques et consulaires français sont saisis d'environ 2,3 millions de demandes de visa par an. Pour instruire ces demandes, ils disposent de 150 agents titulaires, totalement ou partiellement affectés à cette tâche, et d'environ 600 recrutés locaux. Chaque agent titulaire doit donc superviser en moyenne l'instruction de 15 000 demandes par an. Il dépend ainsi en grande partie des recrutés locaux, en majorité ressortissants du pays de résidence, pour traiter ces dossiers.

M. Pierre Lellouche. 500 par jour !

M. Jean-Luc Warsmann. « Ces moyens limités en effectif et en encadrement conduisent des agents d'un statut peu élevé et précaire à prendre des décisions difficiles qui engagent leur responsabilité. » Et je laisse à M. Weil la responsabilité de la phrase suivante : « Il est compréhensible qu'ils pêchent dans l'ensemble plutôt par excès de sévérité que par laxisme. » Et vous, vous voulez alourdir la tâche de ces agents !

Je vais poursuivre par une autre lecture, mes chers collègues, qui va, j'en suis sûr, vous intéresser. Il s'agit de l'avis présenté par Jean-Louis Bianco sur le budget des affaires étrangères : « Depuis 1991, les effectifs budgétaires du Quai d'Orsay » – c'est un chiffre non polémique puisque depuis 1991 différentes majorités se sont succédé – « c'est-à-dire les emplois de fonctionnaires, sont en diminution, passant de 9 216 emplois en 1991 à 8 683 emplois (...) Depuis 1990, le nombre de recrutés locaux diminue également (...). En 1998, il est prévu de supprimer 117 emplois à l'étranger. » Et je lis, toujours sous la plume de de M. Bianco : « La réduction des effectifs a probablement atteint ses limites. » A l'époque, l'auteur ne pouvait pas savoir que l'on allait alourdir le travail des personnels de ces consulats !

Et M. Bianco continue : « Dans certains services ou postes diplomatiques, le manque de personnel est évident (...). Le développement du recrutement local a lui aussi atteint un plafond qu'il serait dangereux de dépasser. Aujourd'hui, 5 695 agents sont employés en qualité d'agents de bureau ou de service dans nos missions à l'étranger (...). Aller au-delà conduirait à ce que des fonctions essentielles, qui touchent à notre souveraineté, l'instruction des demandes de visa par exemple, soient confiées à des non-nationaux ou à des personnes dépourvues de la qualification nécessaire. »

M. Pierre Lellouche. Et voilà !

M. Jean-Luc Warsmann. Et M. Bianco continue, non sans humour : « Bien entendu, le recrutement local est tout à fait justifié pour certaines tâches, par exemple pour les attachés de presse »...

M. le président. Mon cher collègue, je suis obligé de vous arrêter !

M. Pierre Lellouche. Laissez-le terminer, monsieur le président !

M. le président. Non, pas du tout ! Je veille à ce que chacun respecte son temps de parole, comme je l'ai indiqué.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission s'est déclarée défavorable à ces deux amendements, pour les raisons que j'ai déjà déj à développé au début de notre discussion.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà qui est clair et convaincant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais rendre les orateurs de l'opposition sensibles à la contradiction dans laquelle ils se sont eux-mêmes placés.

Ce matin, ils nous proposaient par voie de sous-amendement l'obligation de motiver le refus de visa pour les étrangers ayant servi dans des unités combattantes de l'armée française et pour les étrangers ayant servi dans la légion étrangère à condition qu'ils aient un certificat de bonne conduite. Ce sous-amendement ayant été repoussé, le Gouvernement a déposé un amendement pour rendre obligatoire la motivation d'un refus de visa concernant ces personnes.

C'est, mesdames, messieurs de l'opposition, la logique dans laquelle vous vous êtes vous-mêmes placés. Dès lors, comment pouvez-vous demander maintenant la suppression de cette obligation de motiver les visas qui, au demeurant, ne concerne que des étrangers ayant accès au

séjour de droit pour être pour la plupart membres de familles d'un pays de l'Union européenne, françaises ou communautaires, ou bien ayant eu une autorisation de travail régulière, disposant donc d'un titre de séjour ? Soyons réalistes ! Les visas dont il s'agit sont très généralement accordés, le refus étant l'exception.

M. Pierre Lellouche. Là, c'est clair !

M. le président. Sur le vote des amendements n° 258 et 408, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. François Goulard, pour répondre – brièvement – à la commission.

M. François Goulard. La question est suffisamment importante pour que nous prenions le temps de l'examiner.

Le I de l'article 1^{er} de ce projet de loi peut paraître assez peu emblématique de prime abord, mais en réalité, il illustre parfaitement la démarche du Gouvernement dont la partie la plus extrémiste de sa majorité...

Mme Odette Grzegorzka. Diffamation !

M. François Goulard. ... ose proposer dans cette enceinte des amendements qui reflètent sa position de fond.

Quelle est cette position ?

Nous l'avons entendue hier par la bouche de M. Mamère, qui a osé proposer que la police nationale française n'ait plus la possibilité de procéder à des contrôles d'identité. Quant à M. Hascoët, il a demandé tout à l'heure la suppression totale des visas. Le premier terroriste venu pourrait ainsi entrer librement sur notre territoire où il ne serait même pas contrôlé, aux termes de l'amendement de M. Mamère.

J'ai beaucoup de respect pour les idées des écologistes, mais cela, ce n'est pas de l'écologie, c'est de l'anarchie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Face à cette offensive d'une partie de sa majorité, le Gouvernement, qui est naturellement informé de la réalité du pays, qui connaît les problèmes posés par l'immigration, en particulier l'immigration clandestine, car il est informé par ses préfets qui font leur devoir, eh bien ce gouvernement a choisi la voie d'une modification apparemment mineure de l'Etat de droit, mais qui comporte en réalité un message extrêmement fort, celui de l'ouverture de nos frontières.

M. René Dosière. C'est trop long !

M. François Goulard. L'article 1^{er} touche à un principe très fort, le principe de souveraineté. En effet, le visa est l'expression de la souveraineté nationale et il est extrêmement grave d'y renoncer. L'opposition a le droit de le dire à la face du pays, en vertu du pouvoir d'amendement qui lui est reconnu, avec toute la solennité nécessaire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je regrette que, dans sa réponse, le Gouvernement ait, une fois de plus, éludé nos questions. Pourquoi, en particulier, nous faut-il renoncer à un

instrument de souveraineté qui, en droit international, est incontestable et n'a jamais été remis en question ? Ce qui est remis en cause, c'est l'ordonnance de 1945, non pas les lois de 1993 et de 1997. Alors, quelles sont vos raisons ? Vous ne nous avez fourni aucune explication convaincante. Ne l'est certainement pas, en tout cas, celle qui est fondée sur les motivations des arrêts qui ont été rendus, d'ailleurs très peu nombreux par rapport aux 400 000 refus de visas. Et sur vingt-trois arrêts rendus, il y a eu seulement sept annulations ! C'est donc très marginal, et nous ne voyons pas en quoi ces sept annulations justifient que nous légiférions.

Le ministre n'a pas répondu non plus sur les autres problèmes qui ont été posés. Si nous avons défendu ceux qui ont combattu sous le drapeau français, c'était un amendement de repli par rapport à un texte qui ouvre la boîte de Pandore en obligeant à motiver les refus de visa. En d'autres termes, nous essayons au moins d'établir un peu de justice dans la hiérarchie des personnes envers lesquelles on va devoir exercer la motivation des refus.

Le Gouvernement n'a pas apaisé non plus notre inquiétude au sujet des conséquences fâcheuses pour l'image de la France dues à l'absence ou à l'insuffisance du personnel des consulats, ou à sa non-qualification, toutes données proprement scandaleuses. D'ailleurs, M. Bianco lui-même l'avait souligné dans le débat sur les affaires étrangères.

Quelles réponses apportez-vous à toutes ces questions, monsieur le ministre ? Aucune ! Et vous persistez à vouloir imposer cette mesure contre tout bon sens !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, compte tenu de l'incident de tout à l'heure, je vous demande, en vue du vote sur les amendements n^{os} 258 et 408, la vérification du quorum, en application de l'article 61 du règlement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quelle honte de la part d'un ancien ministre de l'intérieur ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Fait personnel ! Je trouve inadmissible que M. Gouzes me mette en cause !

M. Patrick Ollier. Oui, inadmissible !

M. le président. Pour fait personnel, monsieur Debré, la parole est accordée en fin de séance. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Soucieux d'éviter que les obstructions se multiplient et que toute possibilité de large débat soit ainsi dénié à la représentation nationale, le Gouvernement demande la réserve du vote. La demande de vérification du quorum n'a donc plus lieu d'être. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Trop tard !

M. le président. Mes chers collègues, pour l'instant, c'est moi qui préside. La réserve étant de droit, je suis obligé de m'incliner devant la demande du Gouvernement.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, compte tenu de ce que vient d'annoncer le Gouvernement, je demande une suspension d'une heure pour réunir mon groupe.

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit de recoller les morceaux !

M. le président. Je vous accorde trente minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante cinq, est reprise à dix-huit heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement le vote sur les amendements n^{os} 258 et 408 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 1514 et 397, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 1514, présenté par M. Brard, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« La réponse à une demande de visa doit intervenir deux mois au plus après la date à laquelle il a été délivré au demandeur le récépissé constatant la remise d'un dossier complet. Ce délai peut être prolongé une seule fois d'un mois. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut acceptation de délivrance. »

Sur cet amendement, M. d'Aubert a présenté un sous-amendement, n^o 1944, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n^o 1514, substituer aux mots "d'un mois", les mots "de deux mois" ».

L'amendement n^o 397, présenté par M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet est ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« III. – Le même article 5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute demande de visa d'entrée en France doit être traitée dans un délai de deux mois selon des critères rendus publics par décret ; toute absence de réponse motivée à cette demande dans un délai de deux mois vaut décision implicite d'acceptation ; toute décision de refus de visa peut être contestée par la formulation d'un recours auprès du président du tribunal administratif dans un délai maximal de deux mois ; tout recours formulé doit obtenir réponse dans un délai de deux mois, faute de quoi l'absence équivaut décision d'acceptation.

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n^{os} 1945 et 1946, présentés par M. François d'Aubert.

Le sous-amendement n^o 1945 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 397, substituer aux mots : "rendus publics", les mots : "fixés". »

Le sous-amendement n^o 1946 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 397, supprimer le mot : "motivée". »

La parole est à M. André Gerin, pour soutenir l'amendement n^o 1514.

M. André Gerin. La délivrance du visa rendu obligatoire par l'article 5 de l'ordonnance de 1945 pour l'entrée sur le territoire français de tous les étrangers pose un réel

problème en ce qu'elle se heurte au pouvoir discrétionnaire des autorités consulaires. Plus particulièrement, l'absence de délai pour la délivrance des visas peut conduire à de nombreux excès. Le projet de loi, semble-t-il, ne remédie pas à ces difficultés.

Les problèmes liés à l'obtention d'un visa pour les personnes qui ont toutes leurs attaches familiales en France poussent ces dernières à entrer irrégulièrement sur le territoire français et découragent les personnes présentes en France sans titre de séjour qui souhaiteraient regagner leur pays d'origine pour se conformer à la législation. Cette situation concerne particulièrement les conjoints de Français auxquels la préfecture oppose l'absence de visa pour la délivrance d'un titre de séjour et conseille de regagner leur pays pour y solliciter un visa.

De même, les membres de la famille d'une personne étrangère résidant régulièrement sur le sol français qui ont été autorisés à entrer en France par la préfecture après une attente de vingt-quatre mois peuvent se voir opposer la caducité de la procédure s'ils n'entrent pas dans les six mois suivants sur le sol français, aux termes de l'article 29-V de l'ordonnance de 1945. Or les autorités consulaires ne prennent pas en compte ce délai et il est fréquent que les demandeurs soient contraints de réengager une procédure.

L'objectif de cet amendement est de fixer un délai de deux mois pour l'instruction des demandes de visa, l'absence de réponse valant acceptation de délivrance.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 1944.

M. François d'Aubert. Ce sous-amendement est une sorte de rédaction de repli par rapport à l'amendement de M. Brard, au cas où cet amendement, qui me paraît mauvais, serait accepté par le Gouvernement.

M. Philippe Séguin. C'est lumineux !

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous rappelle que l'on vote d'abord sur les sous-amendements, mais enfin !

M. François d'Aubert. M. Brard souhaite instituer des délais pour l'instruction des demandes de visa. Nous, nous souhaitons allonger ces délais. Ce serait une bonne chose pour l'autorité qui délivre les visas ; elle aurait plus de temps pour réfléchir, pour mener une enquête, bref pour examiner la situation du demandeur.

Tel est le sens de notre sous-amendement. Il tend à atténuer, si je puis dire, la philosophie qui sous-tend l'amendement de M. Brard, car plus les visas resteront des instruments de souveraineté, autrement dit, moins ils seront soumis à des conditions s'imposant à l'administration, mieux ils permettront de lutter contre les excès de flux migratoires.

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n° 397.

M. Guy Hascoët. C'est un amendement qui pose trois principes : les demandes de visa doivent être traitées dans un délai de deux mois, selon des critères rendus publics par décret ; le refus doit être motivé ; il peut faire l'objet d'un recours.

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour soutenir le sous-amendement n° 1945.

M. François Goulard. L'importance de ce sous-amendement n'échappera à personne. Dans l'amendement de M. Hascoët, les critères d'instruction de la demande

doivent être « rendus publics » par décret. Chacun d'entre nous peut comprendre que l'expression est inadéquate. En effet, l'objet d'un décret n'est pas de rendre public ; il est de fixer des règles. C'est pourquoi M. d'Aubert propose de substituer « fixés » à « rendus publics ».

Plus généralement, la teneur des amendements proposés par certains de nos collègues nous choque profondément, pour des raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer au cours du débat. Il est extrêmement grave de considérer qu'un gouvernement doit se justifier pour la délivrance ou le refus des visas. Il est également extrêmement grave de penser que la délivrance des visas doit se faire en vertu de textes réglementaires encadrant la volonté de l'exécutif, alors même qu'il s'agit d'un acte de souveraineté.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 1946.

M. François d'Aubert. Ce sous-amendement vise à supprimer le mot « motivée ». Naturellement, tout ne tourne pas autour de l'idée de motiver ou de ne pas motiver les refus de visa, mais nous sommes au cœur d'une partie de ce débat.

Si nous souhaitons que le visa reste un instrument de souveraineté et que ses règles de délivrance continuent d'obéir à des critères d'ordre public vis-à-vis de la personne du demandeur, je crois que, dans l'intérêt du pays et du bon fonctionnement de l'État, il ne faut pas obliger l'administration à motiver sa décision. Il en résulterait d'innombrables recours portant sur des situations de plus en plus complexes, même pour ceux que les propositions généreuses, irresponsables parfois et quelquefois dangereuses du groupe RCV tendent à protéger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements et sous-amendements en discussion commune ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les deux amendements nos 1514 et 397 ont été rejetés par la commission.

Certes, M. Brard, M. Hascoët, Mme Aubert et M. Mamère partent d'une bonne intention puisqu'ils veulent demander aux consulats de ne pas traîner pour la délivrance ou les refus de visa. Quand quelqu'un veut aller voir sa fille à l'occasion de son accouchement, il est évident que le visa qu'il demande n'aura plus aucune signification si on attend un an ou deux pour le lui délivrer. Je comprends donc parfaitement ces amendements.

Malgré tout, fixer un délai strict avec délivrance tacite en cas de non-réponse, ce serait aller à l'inverse de la règle qui prévaut généralement en droit administratif, à savoir que l'absence de décision équivaut non pas à une acceptation mais à un rejet. En réalité, le principe de l'accord tacite risque malheureusement de conduire au résultat inverse de celui que souhaitent les auteurs des amendements, c'est-à-dire à une multiplication des refus. Les consulats sont ce qu'ils sont et, faute de temps pour examiner les demandes, ils choisiront la solution de facilité en répondant dans les délais, mais par un refus.

M. Pierre Lellouche. Donnez des moyens suffisants aux consulats !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quant aux trois sous-amendements, ils n'ont pas été examinés par la commission, mais je les trouve étonnants. Ou bien ils restreignent délibérément la portée des amendements de M. Brard et de M. Hascoët, ou bien ils en amplifient les effets dévastateurs. M. d'Aubert, par exemple, propose de réduire le délai de réponse de deux mois à un mois. Lui

qui dénonçait tout à l'heure la situation dramatique de nos consulats, qui nous expliquait qu'ils manquaient de fonctionnaires et qui déplorait que la France montre un visage catastrophique à l'étranger, eh bien, il aggrave ainsi le travail des consulats en leur imposant un délai qu'ils ne pourront pas respecter.

M. Pierre Lellouche et M. Rudy Salles. C'est l'inverse !

M. Dominique Dord et M. François Goulard. C'est exactement le contraire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour ces raisons, je me déclare défavorable à ces trois sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement ne pense pas qu'il soit opportun de fixer un délai pour la délivrance des visas. De toute façon, on ne saurait imaginer qu'il puisse y avoir octroi implicite d'un visa. Cela ne s'est jamais vu.

M. Philippe Séguin et M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bien sûr !

M. Pierre Lellouche. C'est le principe de souveraineté !

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, avis défavorable.

M. Laurent Dominati. Je demande la parole.

M. le président. Contre les amendements, monsieur Dominati ?

M. Laurent Dominati. Contre celui de M. Hascoët.

M. Pierre Lellouche. Alors, je m'inscris contre celui de M. Brard.

M. le président. Un seul orateur contre, monsieur Lellouche, et M. Dominati s'est inscrit le premier.

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Laurent Dominati. Nous sommes face à deux conceptions différentes de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

Il y a ceux, je l'ai déjà dit, qui, comme MM. Hascoët, Mamère et Brard, se posent toujours la question de la défense du droit des étrangers. On le comprend parfaitement. C'est une thèse qui peut être exposée et qui mène en réalité, reconnaissons-le, à la libre circulation quasi totale sur notre territoire.

Notre conception est radicalement différente. La priorité que nous revendiquons, ce n'est pas le droit des étrangers, mais le droit de la France à défendre l'intérêt national. Et la seule question que nous nous posons de ce côté de l'hémicycle, c'est : quel est l'intérêt de la France ?

M. François Goulard. Voilà le fond du débat !

M. Laurent Dominati. Tandis que la question que soulèvent ces amendements, c'est : quel est l'intérêt des étrangers ?

Nous considérons que l'intérêt de la France consiste à maîtriser les flux migratoires, comme s'y efforcent depuis des années et des années les gouvernements dits de droite et les gouvernements dits de gauche.

Nous considérons que l'intérêt national suppose bien évidemment que nous nous dotions des outils juridiques qui nous donnent les moyens de cette maîtrise.

M. le président. Bien, monsieur Dominati !

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, nous sommes au cœur du débat puisqu'il s'agit de la différence de conception entre certains parlementaires et d'autres.

M. le président. D'accord !

M. Laurent Dominati. Nous considérons que le droit d'un État souverain – de tous les États souverains, car cela n'est pas propre à la France – est de dire qui il accepte ou qui il n'accepte pas sur son territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Dominati, je vais donner la parole à M. Caresche...

M. Laurent Dominati. Je n'ai pas terminé, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Laurent Dominati. Mais j'ai droit à cinq minutes et je ne les ai pas encore utilisées...

M. le président. C'est comme cela, monsieur Dominati ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous avez la parole pour répondre à la commission, monsieur Caresche.

M. Christophe Caresche. Je veux surtout m'opposer aux sous-amendements, monsieur le président.

M. d'Aubert, à force de faire des entrechats, se prend les pieds dans le tapis. Il nous explique qu'il sous-amende un amendement qu'il juge néfaste et qu'en fonction de la position du Gouvernement, il le retirera ou le maintiendra.

M. François d'Aubert. Et alors ?

M. François Goulard. Ainsi, l'amendement serait moins néfaste !

M. Pierre Lellouche. Vous découvrez le monde, monsieur Caresche !

M. Christophe Caresche. Cette position me paraît totalement incompréhensible. Elle montre en tout cas que M. d'Aubert a pour seul objectif de faire durer le débat...

M. René André. Non, de l'enrichir !

M. Christophe Caresche. ... et non pas d'améliorer le texte sur le fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je pensais que le calme était rétabli.

Et vous, monsieur Caresche, je vous le dis comme à l'ensemble de nos collègues : évitons les provocations !

M. Noël Mamère. Pour répondre au Gouvernement, monsieur le président !

M. le président. Dans un instant, monsieur Mamère. J'informe d'abord...

M. Pierre Lellouche. J'avais demandé la parole, moi aussi !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Lellouche !

J'informe dès à présent l'Assemblée que je suis saisi, par le groupe UDF, d'une demande de scrutin public sur le sous-amendement n° 1945.

Vous avez la parole, monsieur Mamère, pour répondre au Gouvernement.

M. Noël Mamère. Je soutiens l'amendement présenté par Guy Hascoët, dans la mesure où nous estimons que l'étranger doit être considéré comme un administré ordinaire et comme un réel sujet de droit.

M. Pierre Lellouche. Mais non !

M. Noël Mamère. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que s'applique à lui la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et le décret du 28 novembre 1983 sur la possibilité de présenter des observations en cas de décision défavorable.

Par ailleurs, vous qui êtes un constitutionnaliste, monsieur le président, vous serez sans doute heureux d'entendre les remarques que je souhaite adresser à M. Dominati en réponse à son intervention.

Il y a, effectivement, une grande différence entre son analyse du statut des étrangers dans notre pays et la nôtre, qui est inspirée par la Constitution et deux décisions du Conseil constitutionnel.

La première, du 22 janvier 1990, précise : « Le législateur doit respecter les libertés et droits fondamentaux de valeur constitutionnelle reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Marc Laffineur. Ceux qui demandent un visa ne sont pas encore entrés sur notre territoire !

M. Noël Mamère. La deuxième décision du Conseil constitutionnel date du 13 août 1993. Après le rappel du principe que je viens de citer, elle indique : « Figurent parmi ces droits et libertés, la liberté individuelle et la sûreté, notamment la liberté d'aller et venir, la liberté du mariage, le droit de mener une vie familiale normale... » Le Conseil y ajoute les droits à la protection sociale sous réserve de séjour régulier...

M. René André. Mais pas le droit d'entrer sur notre territoire !

M. le président. Monsieur Mamère, c'est terminé !

M. Noël Mamère. ... l'exercice de recours assurant la garantie de ces droits et libertés et, enfin, le droit d'asile.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous venons d'apprendre que, pour la quatrième fois après quatre amendements ou sous-amendements, l'opposition demande un scrutin public.

M. Patrick Ollier. Et alors ? C'est son droit.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mes chers collègues, nous devons examiner 1 700 amendements, sans compter tous les sous-amendements que l'opposition dépose à plaisir, manifestement pour retarder le débat. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il n'est pas à l'honneur du Parlement – je le dis nettement – que certains utilisent systématiquement les dispositions du règlement pour faire de l'obstruction. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Pierre Lellouche. Pas vous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et empêcher un véritable débat sur un sujet important, que tout le monde prétend par ailleurs vouloir ouvrir devant le pays. Je le regrette. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, la présidence a noté vos regrets.

Cela étant, j'annonce à nouveau que, sur le sous-amendement n° 1945, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est bien de l'obstruction !

M. le président. Le scrutin public est de droit.

Il est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Pour l'instant, je mets aux voix le sous-amendement n° 1944.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1514.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1946.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1945, sur lequel j'ai été saisi d'une demande de scrutin public.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

.....
M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	178
Majorité absolue	90

Pour l'adoption	55
Contre	123

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 397. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 394, 1250 et 1271, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 394, présenté par M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et cochet, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "ne sont pas motivées sauf dans les cas où le visa est refusé", les mots : "doivent être motivées. Les étrangers appartenant à l'une des catégories visées aux articles 12 bis, 12 ter et 15 de la présente ordonnance, ainsi que leurs conjoints, enfants et ascendants, bénéficient d'un visa d'entrée en France lorsqu'ils en font la demande. En outre, les visas ne peuvent être refusés." »

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement, n° 2021, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 394, substituer au mot : "bénéficient", les mots : "peuvent bénéficier". »

L'amendement n° 1250, présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil, est ainsi rédigé :

« Après le mot : "motivées", supprimer la fin I de l'article 1^{er}. »

L'amendement n° 1271, présenté par M. Dray, est ainsi libellé :

« Après les mots : "diplomatiques ou consulaires", rédiger ainsi la fin du I de l'article 1^{er} : "sont motivées lorsqu'elles visent un étranger dont la demande de visa remplit toutes les conditions exigées par les autorités mentionnées ci-dessus.

« Les autorités diplomatiques ou consulaires peuvent déroger à cette règle lorsque des considérations tenant à la sûreté de l'Etat s'opposent à la motivation du refus de visa d'entrée en France. »

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté, un sous-amendement, n° 2022, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 1271, après les mots : "sûreté de l'Etat", insérer les mots : "ou à la sécurité publique". »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n° 394.

M. Guy Hascoët. Monsieur le président, je serai bref puisque le contenu de cet amendement a déjà été longuement explicité au cours de débats précédents. Il concerne l'octroi automatique du visa à certaines catégories de personnes.

A ceux qui reprochent à une telle disposition de constituer un abandon de souveraineté, je rappelle que si la convention de Schengen impose certaines obligations, un Etat peut toujours accorder à certaines catégories des visas de plein droit puisqu'il est souverain en la matière.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 2021.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, nous cherchons à atténuer les effets dévastateurs que pourrait avoir la prise en compte par le Gouvernement des amendements de M. Hascoët, M. Mamère, Mme Aubert, MM. Aschieri, Marchand et Cochet. Ainsi, nous souhaitons indiquer que les étrangers et leurs conjoints « peuvent » bénéficier d'un visa d'entrée en France quand ils en font la demande alors que, dans sa rédaction actuelle, l'amendement n° 394 affirme le droit à l'octroi automatique du visa.

Si l'amendement de M. Hascoët était pris en compte sans être modifié par notre sous-amendement, cela aboutirait au désarmement de notre politique des visas. Il n'est pas concevable d'octroyer des visas de plein droit, comme le proposent les écologistes et comme le proposent les Verts, puisque, apparemment, ce n'est pas tout à fait la même chose. La formule que nous proposons limiterait les dégâts que causerait l'amendement de M. Hascoët si, d'aventure – notre proposition n'a de sens que dans cette hypothèse – le Gouvernement l'acceptait.

Puisqu'il existe une majorité plurielle, nous craignons, en effet, que le Gouvernement n'accepte certaines des dispositions proposées par les Verts et par le groupe RCV. Avec ce sous-amendement, nous prenons les devants.

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol, pour soutenir l'amendement n° 1250.

M. Henri Plagnol. Cet amendement tend à supprimer tous les cas pour lesquels le projet du Gouvernement prévoit que les refus devront être motivés. Il traduit une différence d'approche philosophique entre le projet du Gouvernement et l'opposition.

Alors que le premier impose l'obligation de motiver le refus de visa opposé à certaines catégories que l'article 1^{er} du projet énumère – sauf en cas de considérations tenant à la sécurité de l'Etat – nous estimons que le fait, pour l'Etat, de ne pas avoir à motiver les refus de visa est une prérogative essentielle. Il s'agit d'un des fondements de sa souveraineté, d'un droit régalién par excellence.

M. Pierre Lellouche. C'est le droit international !

M. Henri Plagnol. L'introduction d'exceptions à ce principe fondamental est l'une des erreurs les plus graves du projet du Gouvernement.

J'ajoute que, dans la liste des exceptions énumérées auxquelles notre amendement propose de mettre fin, figurent les « personnes faisant l'objet d'un signalement aux fins de non-admission au système d'information Schengen ». Ainsi que l'ont souligné d'autres intervenants, on comprend mal pourquoi l'Etat devrait motiver le refus d'un visa demandé par ces personnes qui font l'objet d'un signalement parce qu'elles se sont livrées à des actes de terrorisme, de trafic de drogue ou de toute autre forme de délinquance organisée.

Il s'agit d'un point fondamental : l'Etat français a le droit de refuser son visa à toute personne sans motiver sa décision. Nous refusons toute exception à ce principe fondamental.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir l'amendement n° 1271.

M. Julien Dray. Cet amendement vise à clarifier la législation sur les visas et à donner des garanties minimales aux demandeurs. Il se situe donc à l'opposé de la position défendue par l'opposition dans l'hémicycle.

A partir du moment où une demande de visa déposée par un étranger répond aux conditions de régularité fixée – billet aller-retour, certificat d'hébergement, caution financière – le refus de délivrance, que l'Etat a toujours le droit d'opposer, doit être motivé. Sinon, nous risquons de connaître le règne de l'arbitraire et de provoquer une grande confusion devant les tribunaux administratifs, car ces décisions de refus peuvent à l'évidence faire l'objet de recours. Nous verrions également se multiplier des actions que nous connaissons bien les uns et les autres ; je veux parler des interventions des parlementaires auprès du ministère des affaires étrangères pour essayer d'obtenir des dérogations.

Puisque le projet de loi prévoit déjà l'obligation de motiver le refus de visa opposé à certaines personnes, il serait plus judicieux de la généraliser en exceptant, bien sûr, les cas dans lesquels des considérations tenant à la sûreté de l'Etat s'y opposeraient. Certes, l'Etat a le droit de choisir ceux qu'il veut accueillir et il doit donc conserver le pouvoir d'accorder ou de refuser des visas, mais l'obligation de motiver donnerait des garanties juridiques aux demandeurs.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 2022.

M. François d'Aubert. Ce sous-amendement vise à compléter l'amendement de M. Dray, qui n'est d'ailleurs pas bon, en ajoutant après les mots : « sûreté de l'Etat », les mots : « ou à la sécurité publique ». En effet, en matière de visa, il convient de prendre certaines précautions.

Monsieur Dray, puisque vous avez parlé des conditions exigées par les autorités, y incluez-vous celles prévues par l'instruction générale sur les visas ? Vous savez, en effet, que celles qu'elle édicte sont plus nombreuses et, qualitativement, bien plus importantes que les conditions inscrites, par exemple, dans les certificats d'hébergement.

Mesurant combien votre amendement est léger, je souhaite le durcir en ajoutant la sécurité publique pour permettre la non-motivation. J'aurais même pu aller plus loin, et mentionner l'ordre public, notion encore plus large et plus opérationnelle que celle de sécurité publique.

En tout cas, monsieur Dray, renseignez-nous aussi. Par exemple, souhaitez-vous qu'il y ait motivation lorsque le risque migratoire est pris en compte pour refuser un visa ? Or il fait partie des conditions qui sont inscrites dans l'instruction générale sur les visas.

Expliquez-nous quelles conditions vous voulez prendre en compte et nous verrons encore mieux si notre sous-amendement est nécessaire ou non.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a repoussé les amendements n^{os} 394 et 1271 car ils conduisent l'un et l'autre à une motivation généralisée. De plus, l'amendement n^o 394 mélange la délivrance de plein droit aux bénéficiaires potentiels d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident avec le problème des visas. C'est la raison pour laquelle nous l'avons refusé.

Quant aux sous-amendement de M. d'Aubert, ils sont totalement inutiles pour la bonne et simple raison que les visas sont des instruments de maîtrise des flux d'immigration. Ils relèvent donc de la souveraineté de l'Etat qui peut toujours refuser, au nom de l'ordre public, la délivrance d'un visa.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne confondons pas les problèmes nés de la motivation avec la nécessité, pour l'Etat, de réguler les flux migratoires.

Rejet, par conséquent, des amendements et des sous-amendements.

M. le président. Etant précisé pour la clarté du débat, la commission n'a pas examiné les sous-amendements de M. d'Aubert.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Non, mais ils procèdent d'un esprit contraire à celui du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il est dix-neuf heures, et nous avons déjà consacré quatorze heures à l'examen des articles.

M. François d'Aubert. Vous êtes fatigué ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne suis absolument pas fatigué.

Pendant quatorze heures, le Gouvernement a démontré qu'il était prêt au débat, mais, messieurs de l'opposition, vous le refusez systématiquement. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Patrick Ollier. N'inversez pas les rôles !

M. le ministre de l'intérieur. Vous agissez à coup de suspensions de séance – j'en ai compté quatorze – de rappels au règlement, de sous-amendements qui n'ont jamais été discutés en commission.

M. Richard Cazenave. Il y a aussi des amendements qui n'ont pas été examinés par la commission !

M. le ministre de l'intérieur. Je considère que votre attitude...

M. Gérard Gouzes rapporteur. N'est pas sérieuse !

M. le ministre de l'intérieur. ... est une grave atteinte à l'idée même du débat démocratique, dont l'Assemblée nationale devrait normalement donner l'exemple. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegzalka. Absolument !

M. Patrick Ollier. Et les demandes de réserve ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà indiqué que le Gouvernement n'était pas désireux de motiver tous les refus de visa, pour des raisons pratiques sur lesquelles je ne m'étends pas davantage.

Nous avons déjà fait un geste puisque j'ai déposé, au nom du Gouvernement, un amendement pour étendre aux étrangers ayant servi dans les unités combattantes de l'armée française et aux anciens de la légion étrangère ayant un certificat de bonne conduite l'obligation de motivation du refus de visa. Je suis d'ailleurs prêt à examiner toute proposition raisonnable, mais, en l'occurrence, nous sommes dans le déraisonnable.

La proposition formulée par M. d'Aubert et d'autres députés de l'opposition de supprimer toute motivation au refus de visa ne va pas dans le sens voulu par le Gouvernement qui souhaite mettre fin à l'atmosphère de tracasserie permanente qu'on observe dans beaucoup de nos consulats et dont M. le Président de la République lui-même a considéré, au sommet de Hanoï, qu'elle portait atteinte à cette dimension de la francophonie qui est l'un des grands atouts de la France dans le monde.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bien !

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit de trouver le bon endroit où placer le curseur. Le Gouvernement pensait l'avoir fait, mais il est prêt à le déplacer dans un sens ou dans l'autre s'il entend des arguments raisonnables.

Nous poursuivons la discussion, mais je me demande très franchement quelquefois si elle a encore un objet. Tous les sous-amendements qui viennent maintenant en discussion n'ont pas été examinés en commission. Cette dernière a étudié 1 700 amendements mais vous continuez à sous-amender ! Comment pouvons-nous avancer ? Quel spectacle donnons-nous aux Français qui nous regardent, si tant est qu'ils soient encore nombreux à le faire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Je tiens à remercier le public courageux que je vois dans les tribunes. Si les débats sont télévisés, croyez-moi, les Français en ont marre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Jacob. Provocation !

M. le ministre de l'intérieur. Ils vous demandent de cesser cette obstruction. La position du Gouvernement est claire : nous ne voulons ni généraliser ni supprimer l'obligation de motiver les visas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que je suis saisi...

M. Pierre Lellouche. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Lellouche, le règlement, que je respecte dans votre intérêt, m'impose une annonce ; vous allez donc attendre une seconde !

J'informe l'Assemblée que, sur le sous-amendement de M. d'Aubert, n° 1250, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Encore ? Ce n'est pas de l'obstruction ? Quelle honte !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Lellouche, contre les amendements, mais non contre les sous-amendements de M. d'Aubert.

M. Pierre Lellouche. Avec votre permission, monsieur le président, je répondrai aussi au Gouvernement.

M. Marc Laffineur. J'ai demandé la parole pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Si vous voulez à la fois répondre au Gouvernement, à la commission et intervenir contre les amendements, plus personne ne pourra prendre la parole ! Par respect pour vos collègues, qui ont d'ailleurs levé la main depuis fort longtemps,...

M. Pierre Lellouche. Il y a vingt-cinq minutes que je l'ai levée !

M. le président. ... je suis désolé, vous parlez, puisque vous êtes le premier, contre les amendements !

M. Pierre Lellouche. Sans ouvrir de polémique avec le ministre qui s'est exprimé – c'est son droit – et sans entrer dans les aspects politiques ou tactiques, je souhaite revenir sur le fond de l'article 1^{er} pour clarifier ce débat sur les amendements et les sous-amendements.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela clarifiera les idées de M. d'Aubert !

M. le président. Je vous ai bien dit que vous ne pouvez vous opposer qu'aux amendements ! Jusqu'à preuve du contraire, je préside et je connais bien le règlement, monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, je n'en doute pas un seul instant !

J'essayais simplement de remettre la discussion des amendements et des sous-amendements, puisque le ministre nous reproche de faire de l'obstruction, dans le cadre général du problème de droit qui est posé par la rédaction gouvernementale du nouvel article 1^{er} ainsi modifié.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela fait quatorze heures qu'on en parle !

M. Pierre Lellouche. Qui fait de l'obstruction ?

M. Christophe Caresche. Vous êtes là depuis une demi-heure ! On ne vous avait pas entendu !

M. Pierre Lellouche. Vous voulez parler du fond ? Parlons-en, si vous voulez bien me laisser m'exprimer !

M. le président. Dépêchez-vous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous épuisez votre temps !

M. le président. Seul M. Lellouche a la parole !

M. Pierre Lellouche. Je vous remercie, monsieur le président.

L'article 1^{er} tel que ainsi rédigé par le Gouvernement a donc entraîné cette série d'amendements qui, au passage, monsieur le ministre, ne viennent pas de nos bancs mais de ceux de la majorité plurielle. Ce sont ces amendements qui ont ensuite été sous-amendés et qui vous posent problème.

M. le président. Monsieur Lellouche, excusez-moi encore une fois de vous interrompre.

Tous les amendements contre lesquels vous vous êtes inscrit ne sont pas tous de la majorité plurielle, comme vous venez de le dire : le n° 1250, soutenu par M. Plagnol, émane de M. Goasguen.

Je tenais à le rappeler pour la facilité de notre débat.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien ! Voilà un bon président !

M. Pierre Lellouche. Le n° 1250 est un sous-amendement !

M. le président. Non ! C'est un amendement que M. Plagnol a très bien défendu.

M. Pierre Lellouche. Va-t-on pouvoir parler du fond ?

M. le président. Parlez, monsieur Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Vous êtes trop aimable, monsieur le président !

Dans le système précédent, voté il y a quelques mois par l'ancienne majorité, l'Etat se réservait le droit d'accorder ou de refuser le visa sans motiver sa décision et sans délai pour le faire.

Vous avez, monsieur le ministre de l'intérieur, choisi un nouveau libellé, sur lequel porte l'amendement n° 1250, qui crée en réalité deux catégories étrangères : ceux pour lesquels le régime antérieur est maintenu – droit absolu de l'Etat, pas d'obligation de motivation, pas de délai – ;...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ça, la souveraineté !

M. Pierre Lellouche. ... et ceux appartenant à l'une des catégories listées dans le paragraphe I, pour lesquels vous introduisez l'idée d'une motivation. L'amendement n° 1250, présenté par M. Plagnol, tend à supprimer ces catégories ; je le soutiens totalement. Voilà pour l'amendement Goasguen-Plagnol.

Ensuite, plusieurs amendements viennent des bancs de votre majorité qui, eux, ont l'avantage d'être cohérents en droit.

Puisque vous créez deux catégories d'étrangers, les Verts vous demandent des délais de motivation. Vous me permettez de penser qu'ils sont cohérents et que vous ne l'êtes pas.

Vous venez ainsi de créer une brèche dans l'exercice de la souveraineté et donc de placer la France en contradiction avec les principes fondamentaux du droit des gens, selon lequel l'entrée dans un pays n'est pas un droit, les étrangers ne sont pas des citoyens bénéficiaires de la loi de 1979, donc de procédures d'information. Voilà ce que les Verts vous demandent.

J'ajoute enfin...

M. le président. Vos cinq minutes sont écoulées.

M. Pierre Lellouche. Peut-être !

M. Patrick Ollier. Il a été interrompu !

M. Pierre Lellouche. ... qu'il se pose des problèmes matériels de gestion de ces visas.

Vous n'avez pas, selon le rapport Weil, les moyens de votre politique : 2 300 000 demandes de visa par an, 15 000 demandes par agent, 50 demandes par jour. Vous ne pourrez pas motiver.

M. le président. Monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. Vous êtes en train de construire une usine à gaz qui va ouvrir toutes grandes les portes de l'immigration dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour répondre à la commission.

M. Pierre Lellouche. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir laissé parler dans de telles conditions !

M. le président. Vous avez eu cinq minutes et je vous ai même laissé parler une de plus !

M. André Gerin. Vous étiez à la manif, samedi, à Nice ?

M. Pierre Lellouche. Il n'est pas acceptable qu'une intervention soit ainsi tronçonnée ! C'est extrêmement difficile !

M. le président. Monsieur Lellouche, c'est aussi difficile pour celui qui préside la séance !

M. Pierre Lellouche. Peut-être, mais j'ai été interrompu quatorze fois par la salle et par vous-même !

M. le président. Monsieur Lellouche, je vous prie de vous taire !

M. Patrick Ollier. Nous ne sommes pas à l'école !

M. le président. Seul M. Deprez a la parole.

M. Léonce Deprez. Nous sommes un certain nombre, monsieur le président, à ne pas lever la main pour participer au débat afin de ne pas le prolonger inutilement, puisque nous avons désigné des porte-parole.

Nous sommes un peu choqués, monsieur le ministre, par le fait que vous interprétiez les interventions comme des manifestatins d'obstruction.

Vous parlez avec beaucoup de dignité et beaucoup de maîtrise, mais nous aussi ! Les sous-amendements qui ont été présentés par notre collègue d'Aubert sont ce que nous appelons des sous-amendements de repli.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sur des amendements qu'il dénonce !

M. Léonce Deprez. Nous avons appris, notamment par la presse, depuis quelques jours, qu'il y aurait un accord avec la majorité plurielle pour prendre en considération les amendements tels que ceux de M. Hascoët – élu du Nord-pas-de-Calais, je considère M. Hascoët comme un homme de poids de cette majorité plurielle – et nous pensions que le Gouvernement pourrait les retenir. Nous avons prévu ces sous-amendements pour clarifier. Nous devons attendre la véritable réponse du Gouvernement sur les amendements de M. Hascoët.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour répondre au Gouvernement.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, je ne comprends pas pourquoi vous nous reprochez de déposer des sous-amendements à l'amendement de MM. Hascoët

et d'Aubert, alors qu'ils reposent sur une philosophie totalement différente de celle qui a toujours été, sous tous les gouvernements, celle de notre pays.

M. André Gerin. Vous vous trompez d'époque !

M. Marc Laffineur. Il est quand même normal que l'on puisse les discuter longuement.

M. Mamère nous a dit qu'ils reposaient sur une lecture de la Constitution aux termes de laquelle les étrangers sur notre sol avaient les mêmes droits que les Français. Bien entendu ! Or nous discutons précisément d'étrangers qui ne sont pas sur notre sol ! Il y a donc une différence totale.

Vous, vous voulez ouvrir toutes grandes les frontières de notre pays et laisser entrer tout le monde.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'importe quoi !

M. Marc Laffineur. C'est exactement l'objet de l'amendement de M. Hascoët. (*Exclamations sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je ne vous ai pas interrompu, donc ne m'interrompez pas !

Cette lecture de la Constitution n'est pas la nôtre. Ce point me paraît très important et je ne vois pas pourquoi le ministre pourrait nous reprocher de discuter longuement des amendements qui reposent sur une telle philosophie !

Mme Odette Grzegrzulka. On vous reproche d'en suspendre la discussion !

M. le président. Madame, c'est encore moi qui préside !

Rappel au règlement

M. Rudy Salles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour un rappel au règlement fondé – je suppose – sur l'article 58, alinéa 1^{er}.

M. Rudy Salles. En effet, monsieur le président.

M. Gerin, hier, a proféré à l'encontre de l'opposition quelques insultes...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il provoque !

M. Guy Hermier. Quelles insultes ?

M. Rudy Salles. ... qu'il réitère ce soir.

Nous cherchons, nous, à débattre ce texte dans le calme et dans la sérénité.

M. Gerin demandait à M. Lellouche s'il était à Nice samedi.

M. Guy Hermier. Ce n'est pas une insulte !

M. Rudy Salles. Je lui rappelle que, samedi, effectivement, nous avons manifesté pour le maintien de la loi sur la nationalité de 1993 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) et contre l'abrogation des lois Pasqua-Debré. Nous avons en face de nous une contre-manifestation du Front national. (*Mêmes mouvements.*) M. Lellouche aurait pu être à nos côtés à Nice, samedi ! Il n'y était pas !

Monsieur Gerin, cessez ces procès d'intention et laissez-nous travailler !

M. le président. Monsieur Rudy Salles, on vous a entendu et bien compris.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, auteur de l'amendement n° 1271.

M. Julien Dray. Monsieur le président, je ferai d'abord une remarque.

A quoi servirait le Parlement si les parlementaires de la majorité ne pouvaient pas dialoguer avec le Gouvernement et déposer des amendements en vue – c'est leur rôle – d'améliorer le texte déposé par le Gouvernement ?

M. André Gerin. Constructifs !

M. Julien Dray. Si j'ai bien compris certains parlementaires de l'opposition, leur rôle, lorsqu'ils sont dans la majorité, serait d'être caporalisés et godillots derrière le Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. Tout à fait !

M. Patrick Ollier. C'est ce que M. Hollande vous demande !

M. Julien Dray. Non, monsieur Ollier !

M. le président. Monsieur Dray, encore une fois, moins il y aura de provocation,...

M. Julien Dray. Ce n'est pas une provocation, monsieur le président !

M. le président. ... plus nous redonnerons sérénité à ce débat !

M. Noël Mamère. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Mamère, seul M. Dray a la parole !

M. Julien Dray. Le travail auquel nous nous livrons n'a plus aucun sens si les parlementaires ne peuvent pas exercer pleinement leurs compétences de dialogue et de discussion.

M. Richard Cazenave. Tout à fait !

M. le président. On vous a entendu.

M. Julien Dray. Maintenant, sur le fond, j'entends certains parlementaires parler de la souveraineté de l'Etat. J'ai en mémoire que ces mêmes parlementaires ont, en 1993, arraché au Président de la République et voté une réforme de la Constitution...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

M. Julien Dray. ... qui remettait en cause la souveraineté de l'Etat dans l'examen des demandes d'asile et qui a fait que la France n'a plus sa souveraineté dans l'examen du droit d'asile. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. On ne peut pas laisser dire cela !

M. Julien Dray. C'était le débat : « La France peut » ou « La France doit ».

M. Henri Cuq. Ce n'est pas possible !

M. le président. Monsieur Dray !

M. Julien Dray. Je finis, monsieur le président.

M. le président. D'un seul mot !

M. Julien Dray. L'amendement n° 12 visait à rétablir une situation que tous les parlementaires connaissent. Toutes les missions parlementaires que nous avons faites à l'étranger ont montré que, dans la délivrance des visas, l'arbitraire nuisait à l'image de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2021.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 394.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je rappelle que sur le vote de l'amendement n° 1250, j'ai été saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Encore de l'obstruction !

M. le président. Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	168
Nombre de suffrages exprimés	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	34
Contre	134

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Richard Cazenave. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour un rappel au règlement.

M. Richard Cazenave. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Je ne peux pas laisser dire que la majorité, en 1993, a porté un mauvais coup à la souveraineté de l'Etat. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons, avec l'article 53, alinéa 1, de la Constitution, (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)...

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Richard Cazenave. ... fait en sorte de préserver la possibilité pour l'Etat de continuer à instruire une demande d'asile en dépit du fait qu'elle a déjà été instruite dans d'autres pays de l'espace Schengen. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe commu-*

niste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.) Ce sont les accords de Schengen qui nous imposaient de ne plus instruire de demandes d'asile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2022.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1271.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du mercredi 10 décembre 1997

SCRUTIN (n° 60)

sur l'amendement n° 783 de M. d'Aubert à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (inscription du dispositif dans le cadre du traité de Maastricht).

Nombre de votants	185
Nombre de suffrages exprimés	185
Majorité absolue	93

Pour l'adoption	56
Contre	129

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 115 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 29 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 27 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 61)

sur l'amendement n° 393 de M. Hascoët à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (suppression des visas de court séjour).

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53

Pour l'adoption	6
Contre	98

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 85 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Julien **Dray** et Jean **Glavany**.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112).

Groupe communiste (36) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 2. – MM. Alain **Bocquet** et André **Gerin**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 4. – Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Yves **Cochet**, Guy **Hascoët** et Noël **Mamère**.

Abstentions : 2. – MM. Michel **Crépeau** et Alain **Tourret**.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 62)

sur le sous-amendement n° 1945 de M. d'Aubert à l'amendement n° 397 de M. Hascoët à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (traitement des demandes de visas d'entrée en France).

Nombre de votants 178
 Nombre de suffrages exprimés 178
 Majorité absolue 90

Pour l'adoption 55
 Contre 123

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Contre : 114 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 29 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 24 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – Mme Marie-Hélène **Aubert** et M. Noël **Mamère**.

Non-inscrits (4).**SCRUTIN (n° 63)**

sur l'amendement n° 1250 de M. Goasguen à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (non-motivation des refus de visa).

Nombre de votants 168
 Nombre de suffrages exprimés 168
 Majorité absolue 85

Pour l'adoption 34
 Contre 134

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Contre : 115 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 20 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Yves **Coussain** et Léonce **Deprez**.

Groupe communiste (36) :

Contre : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

